



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

HAUTE-SAVOIE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°74-2017-097

PUBLIÉ LE 27 SEPTEMBRE 2017

Sommaire

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2017-07-31-006 - CHANGE -DECISION 2017-DG-075 portant délégation signature Pharmacie à Usage Intérieur Unique (2 pages) Page 4

74_DDFIP_Direction départementale des finances publiques de Haute-Savoie

74-2017-09-01-017 - DDFIP / Service de direction / pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0062 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique (4 pages) Page 7

74-2017-09-01-018 - DDFIP / Service de direction / pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0063 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources (2 pages) Page 12

74-2017-09-01-019 - DDFIP / service de direction / pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0064 portant décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées (2 pages) Page 15

74-2017-09-01-020 - DDFIP / service de direction / pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0065 portant décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale (2 pages) Page 18

74-2017-09-01-021 - DDFIP / service de direction / pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0066 portant délégation de signature en vue d'autoriser la vente de biens meubles saisis (1 page) Page 21

74-2017-09-25-001 - DDFIP / service de direction / pôle pilotage et ressources / arrêté 2017-0067 portant mise à jour au 1er octobre 2017 de la liste des responsables de service disposant d'une délégation de signature (2 pages) Page 23

74_DDT_Direction départementale des territoires de Haute-Savoie

74-2017-09-14-001 - Arrêté DDT 1749 2017 portant renouvellement des membres des membres du comité départemental d'expertise (2 pages) Page 26

74-2017-09-23-001 - ARRÊTÉ n° DDT - 2017 - 1760 portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement : destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, par le Conseil départemental de Haute-Savoie dans le cadre de la déviation de la RD1201, sur la commune de Pringy (14 pages) Page 29

74-2017-09-26-001 - Arrêté n° DDT-2017-1766 du 26 septembre 2017 portant application du régime forestier. Commune : LES HOUCHES (4 pages) Page 44

74-2017-09-20-002 - Arrêté n°DDT-2017-1751 du 20-9-2017 relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs (30 pages) Page 49

74-2017-09-20-003 - Arrêté n°DDT-2017-1752 du 20-9-2017 relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques majeurs lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Sixt-Fer à Cheval (2 pages) Page 80

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

- 74-2017-09-22-001 - Arrêté n° PREF-SG-REF-2017-01 du 22 septembre 2017 portant composition du comité opérationnel départemental anti-fraude de la Haute-Savoie (3 pages) Page 83
- 74-2017-09-19-002 - Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2017-09- 017 du 19/09/17 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Ville-la-Grand et de son suppléant (2 pages) Page 87
- 74-2017-09-20-001 - arrete PREF DRCL BCLB-2017-0083 approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (16 pages) Page 90
- 74-2017-09-18-003 - Arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2017-0082 portant dissolution du syndicat à vocation multiple de Nernier-Messery (6 pages) Page 107

84_ARS_Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes

- 74-2017-09-15-004 - ARS DD74 Arrêté 2017 5093 portant modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de la SELAFA MIRIALIS (3 pages) Page 114
- 74-2017-09-15-005 - ARS DD74 Arrêté n°2017-5426 Portant modification de fonctionnement de la SELARL de biologistes médicaux "BIONECY" (2 pages) Page 118

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

- 74-2017-09-21-001 - DREAL AP portant décision d'approbation et d'autorisation des travaux de dégravement de la prise d'eau n° 5 bis du secteur de Bérard - Aménagement hydroélectrique du Chatelard concédé à Electricité d'Emosson SA (5 pages) Page 121

74_CH_Centre hospitalier Annecy-Genevois

74-2017-07-31-006

CHANGE -DECISION 2017-DG-075 portant délégation
signature Pharmacie à Usage Intérieur Unique



Direction Générale

DECISION n°2017-DG-075 portant délégation de signature PHARMACIE à USAGE INTERIEUR UNIQUE (PUI) du CHANGE

Le Directeur Général du Centre Hospitalier du Centre Hospitalier Anancy Genevois ;

VU les articles L 6143-7 et D 6143-33 à D 6143-35 du code de la santé publique ;

VU l'article R 6143-38 du code de la santé publique relatif au régime de publicité des actes des établissements publics de santé ;

VU la décision n°2017/DG/013 du 1^{ER} janvier 2017 portant nomination de **Monsieur Franck GUERIN**, en qualité de responsable d'unité fonctionnelle médicale "Pharmacie à Usage Intérieur (PUI) du CHANGE" ;

VU la circulaire n°2016-01 du 4 janvier 2016 relative à l'organigramme fonctionnel de la direction du Centre Hospitalier Anancy Genevois (CHANGE) ;

VU l'arrêté n°2017-4665 du 28 juillet 2017 portant création d'une pharmacie à usage intérieur unique ;

CONSIDERANT les nécessités liées à la bonne marche de l'établissement ;

DECIDE

Article 1 : Délégation de signature est donnée à **Monsieur Franck GUERIN**, pharmacien hospitalier, agissant en qualité de responsable de la structure interne « pharmacie à Usage intérieur du CHANGE » à l'effet de signer au nom du directeur les bons de commande et de livraison ainsi que les factures et mémoires, pour visa du service fait, relatifs aux spécialités pharmaceutiques, dispositifs médicaux et toutes fournitures ou prestations médicales relevant de sa responsabilité.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Franck GUERIN**, la délégation de signature prévue à l'article 1 est dévolue :

- . à **Madame Anne Sabine DESTRUMELLE** et à **Madame Gwenaëlle VARY**, pharmaciens hospitaliers, pour le site d'Anancy ;
- . à **Madame Savine COSSARDEAUX**, à **Madame Alexandra COMBES** et à **Monsieur Alexandre DUCHAUSSOY**, pharmaciens hospitaliers pour le site de Saint-Julien-en-Genevois.

Article 3 : En cas d'empêchements simultanés de **Monsieur Franck GUERIN**, **Madame Anne Sabine DESTRUMELLE** et de **Madame Gwenaëlle VARY**, la délégation de signature prévue aux articles 1 et 2, pour le site d'Anancy, est dévolue à :

- . **Madame Anne Laure BETEGNIE**, pharmacien hospitalier ;
- . **Monsieur Julien FIOT**, pharmacien hospitalier ;
- . **Monsieur Philippe LOURMAN**, pharmacien hospitalier ;
- . **Madame Emeline PINEAU BLONDEL**, pharmacien hospitalier ;
- . **Madame Fabienne POIROT-LUTRIN**, pharmacien hospitalier.

Décision n°2017/DG/075 du 31 juillet 2017

Article 4 : La présente décision annule et remplace les décisions n°2015-DG-024 et 2015-DG-025 relatives au même objet.

Article 5 : La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance et transmise, après visa des délégataires, pour information, au comptable public du CHANGE.

Par ailleurs, elle fait l'objet d'un affichage public extérieur et sera publiée au bulletin des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Metz-Tessy, le 31 juillet 2017

Le Directeur Général,

Nicolas BEST



Destinataires :

- Pour application :
 - . Franck GUERIN
 - . Anne-Sabine DESTRUMELLE
 - . Gwenaëlle VARY
 - . Savine COSSARDEAUX
 - . Alexandra COMBES
 - . Alexandre DUCHAUSSOY
 - . Anne Laure BETEGNIE
 - . Julien FIOT
 - . Philippe LOURMAN
 - . Emeline PINEAU BLONDEL
 - . Fabienne POIROT-LUTRIN
- . Pour information :
 - . DAF
 - . Comptable public du CHANGE
- Pour affichage et conservation :
 - . Direction générale
 - . Affichage réglementaire
- Pour publication :
 - . Préfecture de Haute-Savoie

Visas des délégataires :

Franck GUERIN



Gwenaëlle VARY



Alexandra COMBES



Anne Laure BETEGNIE



Philippe LOURMAN



Fabienne POIROT-LUTRIN



Anne-Sabine DESTRUMELLE



Savine COSSARDEAUX




Alexandre DUCHAUSSOY



Julien FIOT



Emeline PINEAU BLONDEL



Décision n°2017/DG/075 du 31 juillet 2017

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-09-01-017

DDFIP / Service de direction / pôle pilotage et ressources /
arrêté 2017-0062 portant décision de délégations spéciales
de signature pour le pôle gestion publique



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Anncy, le 1^{er} septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE
18 rue de la gare
BP330
74008 Annecy cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 portant nomination de M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division Collectivités locales :

M. Jacques LANGLOIS, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la division Collectivités locales – Missions économiques pour les actes relatifs à sa division.

Mme Sabine THABUIS, inspectrice divisionnaire des Finances publiques CN, adjointe au responsable de la division Collectivités locales – Missions économiques pour les actes relatifs à sa division.

Service Fiscalité directe locale (SFDL)

Mme Myriam MAJCHRZAK, inspectrice des Finances publiques, chef de service FDL reçoit délégation de signature pour tout acte relevant de son service hormis ceux concernant les états fiscaux.

Gestion – Secteur Public Local

M. Stéphane CLEMENT, inspecteur des Finances publiques, chef du service CEPL et Mme Isabelle RENAULT, inspectrice des Finances publiques, chargée de mission, reçoivent délégation pour signer les comptes de gestion des collectivités après visa sur chiffres et, en l'absence du chef de division SPL et de son adjointe, les procès-verbaux de vérification des régies des collectivités territoriales.

M. Stéphane CLEMENT reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son service.

Modernisation –Dématérialisation

Mme Marie-Clémentine DUR, inspectrice des Finances publiques et M. Gilles TISSANDIER, contrôleur principal, reçoivent délégation pour signer les actes relatifs aux missions du secteur public local liées à la monétique et à la dématérialisation.

2. Pour la Division « Opérations de l'Etat » (Comptabilité de l'Etat - Dépense - Produits divers et services financiers) :

M. François-Xavier FOYER, inspecteur principal, responsable de la division « Opérations de l'Etat », pour les actes relatifs à sa division, les virements de gros montants (VGM), les virements étrangers et les virements via l'application VIR ; les actes de poursuite en matière de produits divers, taxes d'urbanisme / d'aménagement et l'octroi de délais de paiement dans la limite de 30 000 € pour une durée maximum de 3 mois, les demandes de non-valeurs inférieures à 1 500 euros y afférant ; ainsi que pour établir les déclarations auprès de TRACFIN ; les bordereaux de remises des chèques à la Banque de France dans le cadre de la reconnaissance contradictoire ; les ordres de paiement ; les remises de majoration dans la limite de 3 000€.

Comptabilité de l'Etat – Dépense

Mme Sylvie CATHELAIN, inspectrice des Finances publiques, chef du service Comptabilité reçoit délégation pour signer les documents comptables, les virements de gros montants (VGM), les virements étrangers et les virements via l'application VIR, les demandes de régularisations de chèques impayés, les demandes de renseignements ou de reversement, les bordereaux d'envoi aux différents partenaires et les procès verbaux de destruction de registres, la signature des déclarations de recettes, des dépôts de fonds, des reçus de dépôt de valeurs, des endossements de chèques ou effets, des chèques de banque, des rejets d'opérations comptables, des autorisations de paiement dans d'autres départements ou à l'étranger, des ordres de paiement, des certificats de restitution, des chèques sur le Trésor, des chèques tirés sur le compte courant du Trésor à la Banque de France, des ordres de virements bancaires ou postaux, des bordereaux et tickets de remise à la Banque de France, des retraits de fonds et des états de prise en charge.

En l'absence de Mme Sylvie CATHELAIN, Mme Régine IDEE, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les virements de gros montants (VGM), les virements étrangers et les documents comptables.

Mme Patricia CATIN-RICHEZ, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation pour valider les DSO supérieures à 200 euros dans Chorus formulaire et les virements via l'application VIR.

En l'absence de M. François-Xavier FOYER et de Mme Sylvie CATHELAIN, M. Gérard CASADO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques CN, reçoit délégation pour signer les virements via l'application VIR.

Recettes non fiscales – Produits divers - Comptabilité auxiliaire du recouvrement

Mme Séverine CHAVRET, inspectrice des Finances publiques, Chef du service Recouvrement, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service et la comptabilité auxiliaire du recouvrement, pour les documents comptables du service (pièces justificatives de dépenses et toute pièce relative au compte de gestion), pour les demandes d'émission de titres de recettes aux ordonnateurs, les actes de poursuites et mainlevées en matière de produits divers et l'octroi de délais de paiement dans la limite de 30 000 € pour une durée maximum de 3 mois, les déclarations de créances pour les procédures collectives et de surendettement, les rappels aux débiteurs publics, les documents portant sur les produits divers, taxes d'urbanisme / d'aménagement et les demandes de non-valeurs inférieures à 1500 euros y afférant, les déclarations de consignations, les autorisations de remboursement des amendes, et de frais bancaires, les états de taxes pour frais de poursuite, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France, les remises de majoration dans la limite de 3 000€.

Mme Dominique BAREL-HABRAN, contrôleur principal des Finances publiques, cellule Produits Divers, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du service et, en l'absence du chef de service, les demandes d'émission de titres de recettes aux ordonnateurs, les actes de poursuites en matière de produits divers, les productions au titre des redressements judiciaires ; pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000 € accordé pour une durée maximum de 12 mois ; les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

Mme Annie ODET, contrôleur principal des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

M. Albert ZYSMAN, agent administratif des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

M. Aurélien CARON, agent administratif des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

Mme Rachel WALTER, agent administratif des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

M. Tristan DANIEL, agent administratif des finances publiques reçoit délégation pour signer les délais de paiement dans la limite de 5 000€ accordé pour une durée maximum de 12 mois, les bordereaux et tickets de remises des chèques à la Banque de France.

Mme Sylvie GILBRIN, contrôleur principal des Finances publiques, cellule Amendes, reçoit délégation de signature pour tout courrier de gestion courante du secteur Amendes et le visa des états informatisés d'annulations AMD 4312 et, en l'absence du chef de division pour les états de remboursement des amendes.

Dépôts et services financiers

Mme Malika AURAND, inspectrice des Finances publiques, chargée de clientèle CDC et DFT, reçoit délégation de signature pour toute opération relative aux consignations, courrier à la clientèle et tout accusé de réception relatif aux exploits présentés par les huissiers relatifs à des comptes (signature des ouvertures, modifications et clôtures de comptes de dépôts et des opérations de placement) ; pour la signature des documents relatifs à la Caisse des dépôts dans le cadre du mandat consenti par le directeur de la Caisse des dépôts.

M. Gérard CASADO, inspecteur divisionnaire des Finances publiques CN reçoit délégation de signature pour toute opération relative à la monétique et pour tout courrier courant dans le cadre des activités DFT.

Mme Isabelle OTERNAUD, contrôleur principal des Finances publiques, reçoit délégation de signature pour toute opération relative à la monétique et pour tout courrier courant dans le cadre des activités DFT.

3. Pour le service local du domaine (pôle d'évaluation domaniale et service de gestion domaniale) :

M. François PANETIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du service local du domaine, reçoit délégation spéciale pour gérer l'activité de son service dans les conditions fixées par délégations particulières.

En l'absence de M. PANETIER, Mme Marie-Isabelle ARNOUX, inspectrice divisionnaire des Finances publiques CN, reçoit la même délégation.

4. Pour les missions économiques :

Mme Christelle BOMBAIL, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour signer les actes relatifs à son activité de Secrétaire de la Commission des Chefs de Services Financiers et pour les attestations annuelles (NOTI 2 ex DC7) de régularité fiscale présentées par les personnes physiques ou morales bénéficiaires d'un marché public.

Elle reçoit également délégation pour son activité de gestion des chambres consulaires ainsi que pour signer les actes relatifs à la commission de surendettement des particuliers.

Article 2 : la présente décision abroge la décision n° 2017-0032 du 19 mai 2017.

Article 3 : la présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale des
Finances publiques de la Haute-Savoie



Dominique PONSARD

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-09-01-018

DDFIP / Service de direction / pôle pilotage et ressources /
arrêté 2017-0063 portant décision de délégations spéciales
de signature pour le pôle pilotage et ressources



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 1^{er} septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE.
18 rue de la gare
BP330
74008 Annecy cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 portant nomination de M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division Ressources humaines et formation professionnelle :

M. Thierry PLAVERET, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de division.

Ressources Humaines :

Mme Florence HOTTEGINDRE, inspectrice des Finances publiques, responsable de service.
Mme Marielle JEUDY, inspectrice des Finances publiques.

Formation Professionnelle :

M. Bertrand CHARPIN, inspecteur des Finances publiques, responsable de service

2. Pour la Division Budget, logistique et immobilier :

M. Julien BEL, inspecteur principal des Finances publiques, responsable de division.

Mme Dominique FOUGERE, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de division.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Julien BEL et Mme Dominique FOUGERE :

M. Jérôme TOUCHAIS, inspecteur des Finances publiques, responsable de service.
M. Laurent CHEVEREAU, inspecteur des Finances publiques, responsable de service.
M. Cyril-Benjamin DRENEAU, inspecteur des Finances publiques, responsable de service.

3. Pour la Division Stratégie, contrôle de gestion, qualité de service :

M. Hubert BAYSSON, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division.

Contrôle de gestion – structures et emplois

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hubert BAYSSON :

Mme Danièle CHAPPAZ, inspectrice des Finances publiques.
Mme Émeline DALIAN, inspectrice des Finances publiques.

Equipe de renfort

M. Clément BAUDIN, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : la présente décision abroge la décision n° 2017-0030 du 19 mai 2017.

Article 3 : la présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale des
Finances publiques de la Haute-Savoie



Dominique PONSARD

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-09-01-019

DDFIP / service de direction / pôle pilotage et ressources /
arrêté 2017-0064 portant décision de délégations spéciales
de signature pour les missions rattachées



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 1^{er} septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE.
18 rue de la gare
BP330
74008 Annecy cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 portant nomination de M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la mission départementale Risques et Audit :

M. **Raphaël CHAPPAZ**, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de mission.

Mme **Floryane DALLEST**, inspectrice des Finances publiques, reçoit délégation pour les actes relatifs à l'activité du contrôle de qualité comptable.

Mme **Cécile ALBET** inspectrice principale des Finances publiques, Ms. **Jean-Yves LOMBARDI** et **Vincent BERNARD** inspecteurs principaux des Finances publiques et M. **Bertrand FARAUT** inspecteur des Finances publiques reçoivent délégation pour signer tous accusés de réception, transmission de documents, attestations et déclarations relatives à la mission départementale d'audit.

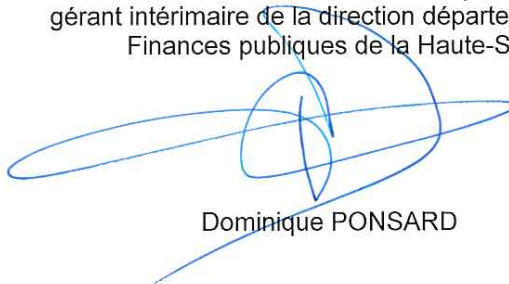
2. Pour la mission politique immobilière de l'Etat :

M. **François PANETIER**, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de mission.

Article 2 : la présente décision abroge la décision n° 2017-0029 du 19 mai 2017.

Article 3 : la présente décision prend effet le 1 septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale des
Finances publiques de la Haute-Savoie



Dominique PONSARD

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-09-01-020

DDFIP / service de direction / pôle pilotage et ressources /
arrêté 2017-0065 portant décision de délégations spéciales
de signature pour le pôle gestion fiscale



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Annecy, le 1^{er} septembre 2017

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE
18, rue de la GARE
BP 330
74008 ANNECY Cedex

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 11 avril 2011 portant création de la direction départementale des Finances publiques de Haute-Savoie ;

Vu l'arrêté du 28 avril 2017 portant nomination de M. Dominique PONSARD, administrateur des Finances publiques en qualité de gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :



1. Pour la Division Fiscalité des particuliers, des professionnels, du recouvrement, des missions foncières et des amendes :

Pilotage et animation des réseaux

M. Laurent BARBIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de division,
Mme Maryvonne BONJOUR, inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe au responsable de division,
Mme Laetitia PETROSELLI, inspectrice principale, adjointe au responsable de la division.

Fiscalité des particuliers - assiette et recouvrement amiable :
Mme Catherine LAMURE, inspectrice des Finances publiques.

Fiscalité des particuliers et des missions foncières - assiette et recouvrement amiable :
M. Stéphane SAUGERE, inspecteur des Finances publiques.

Pilotage et suivi de la cellule de recouvrement forcé :
Mme Dominique ESPINOSA, inspectrice des Finances publiques
Mme Edith RAFFENOD, inspectrice des Finances publiques

Travaux de secrétariat de la cellule de recouvrement forcé et des huissiers (procédures de saisies extérieures et traitement des saisies pour les huissiers des Finances publiques) :
Mme Valérie ARNAUD, agent administratif des Finances publiques

Enquête et recherche de renseignements :
M. Cyril COUDERT, contrôleur principal des Finances publiques.

Fiscalité des professionnels :
Mme Chantal FERRIER-PLAVERET, inspectrice des Finances publiques.
M. Antoine CARRE, inspecteur des Finances publiques.

2. Pour la Division du contrôle fiscal et des missions patrimoniales:

Pilotage et animation des réseaux
Mme Brigitte KAISER, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable de division

Contrôle fiscal :
Correspondant propositions de poursuites correctionnelles : Mme Stéphanie VINSON, inspectrice des Finances publiques.

Secrétariat de la commission de conciliation : Mme Séverine MIEVRE, inspectrice des Finances publiques.

3. Pour la Division Affaires juridiques et du contentieux :

Mme Corinne DUBARRY, inspectrice principale des Finances publiques, responsable de division.

Article 2 : la présente décision abroge la décision n° 2017-0031 du 19 mai 2017.

Article 3 : la présente décision prend effet le 1er septembre 2017 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département.

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale des
Finances publiques de la Haute-Savoie



Dominique PONSARD

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-09-01-021

DDFIP / service de direction / pôle pilotage et ressources /
arrêté 2017-0066 portant délégation de signature en vue
d'autoriser la vente de biens meubles saisis



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES
DE LA HAUTE-SAVOIE.**
18 rue de la gare
BP330
74008 Annecy cedex

Arrêté portant délégation de signature

L'administrateur des Finances publiques, gérant intérimaire de la direction départementale des Finances publiques de la Haute-Savoie,

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment son article R*260A-1 ;

Vu la décision du Directeur général des finances publiques du 7 novembre 2011 ;

Arrête :

Article 1^{er} : Délégation de signature est accordée à :

- Monsieur Laurent BARBIER, Administrateur des Finances publiques adjoint.

en vue d'autoriser la vente des biens meubles saisis.

Article 2 : le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de la Haute-Savoie.

A Annecy, le 1^{er} septembre 2017

L'administrateur des Finances publiques,
gérant intérimaire de la direction départementale des
Finances publiques de la Haute-Savoie

Dominique PONSARD

74_DDFIP_Direction départementale des finances
publiques de Haute-Savoie

74-2017-09-25-001

DDFIP / service de direction / pôle pilotage et ressources /
arrêté 2017-0067 portant mise à jour au 1er octobre 2017
de la liste des responsables de service disposant d'une
délégation de signature

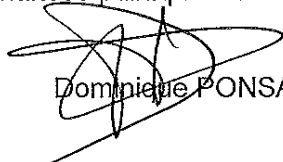
Direction départementale des finances publiques de la Haute-Savoie

Liste des responsables de service disposant au **1^{er} octobre 2017**
de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal
prévues par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

Nom - Prénom	Responsables des services
<p>MOURIER Christian TARDIOU Michel PALLUD Jean-Pierre HUMEZ Jean-François POULIQUEN Daniel PORZIO Catherine</p>	<p>Services des Impôts des entreprises</p> <p>Annecy Annecy-le-vieux Annemasse Bonneville Sallanches Thonon-les-Bains</p>
<p>CATALAN Alain LEBERGER Hervé GACHY Patrick EZANNO Mario DIRAND André BOHIC Jean-René</p>	<p>Services des impôts des particuliers</p> <p>Annecy Annecy-le-vieux Annemasse Bonneville Sallanches Thonon-les-Bains</p>
<p>CANTEGRIL Michel</p>	<p>Service des Impôts des Particuliers et des Entreprises</p> <p>SIP-SIE Seynod</p>
<p>CORNET Sandrine HENRY Catherine BLONDEL Pascal ALVIN Dominique DEPEYRE Yves STALMACH Véronique BELLEVILLE Gérard DEMONET Emmanuelle HANON Pierre DOMINICI Claude SARRAZIN-RAMAYE Marie Laure</p>	<p>Trésoreries</p> <p>Abondance Chamonix Cluses Cruseilles Douvaine Evian Faverges Frangy-Seysssel Le Biot La Roche-sur-Foron Reignier</p>

<p>SEIMANDI Chantal CHURLET-PRADEL Marie-Claude ARLY Catherine GARIGLIO Laurence ESTER Claude COLLART Christian</p>	<p>Trésoreries</p> <p>Rumilly – Alby sur Chéran Saint-Gervais Saint-Jeoire-Boege Saint-Julien-en-Genevois Taninges – Samoens Thônes</p>
<p>DAGAND Dominique GUYOT Mireille</p>	<p>Centres des impôts fonciers</p> <p>Annecy Bonneville</p>
<p>MALOINE Cyril</p>	<p>Service de Publicité Foncière et de l'enregistrement</p> <p>Annecy</p>
	<p>Services de Publicité Foncière</p>
<p>LAGRANGE Daniel OLLIVIER Brigitte</p>	<p>Bonneville Thonon-les-Bains</p>
<p>MORNAND Caroline POLLET Jean PELLECUER Catherine</p>	<p>Pôles de Contrôle et d'Expertise</p> <p>Annecy Annemasse – Thonon Bonneville</p>
<p>MAUPOINT Daniel JACQUET Philippe GOURMELON Sébastien PELLETIER Chantal DEVILLERS Jean-Paul REIGNER – DUBIL Hélène BERNHEIM Philippe HAGNIER Jean-François</p>	<p>Services à compétence départementale</p> <p>1^{ère} Brigade départementale de vérification 2^{ème} Brigade départementale de vérification 4^{ème} Brigade départementale de vérification 5^{ème} Brigade départementale de vérification Brigade de Contrôle et de Recherche Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 1 Pôle de contrôle revenus patrimoine, Annecy 2 Pôle de recouvrement spécialisé</p>

A Annecy, le 25 septembre 2017
Le gérant intérimaire de la direction départementale
des Finances publiques de la Haute-Savoie


Dominique PONSARD

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-09-14-001

Arrêté DDT 1749 2017 portant renouvellement des
membres des membres du comité départemental
d'expertise

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service Économie Agricole
Cellule Agriculture et Développement Rural

Annecy, le **14 SEP. 2017**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

**Arrêté n° DDT- 2017-1749
portant renouvellement des membres du comité départemental d'expertise**

VU les articles L361-1 à 8 du code rural et de la pêche maritime, organisant un régime de garantie contre les calamités agricoles ;

VU les articles D361-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, et notamment l'article D361-13 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret n° 2006-672 du 08 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° 2016-1759 du 23 novembre 2016 fixant la liste des organisations syndicales d'exploitants agricoles habilitées à siéger au sein de certains organismes ou commissions ;

SUR proposition de M. le directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont nommés membres du comité départemental d'expertise, pour une durée de trois ans :

- le préfet ou son représentant, président du comité
- le directeur départemental des finances publiques, ou son représentant
- le directeur départemental des territoires, ou son représentant
- M. Jean-David BAISAMY, titulaire, représentant la chambre d'agriculture, ou son suppléant,
M. Michel BERTHET

- M. Joseph FAVRE, titulaire (Crédit agricole des Savoie) représentant les établissements habilités à distribuer des prêts bonifiés à l'agriculture, ou son suppléant, M. Lionel GRUFFAT (Crédit agricole des Savoie)
- M. Eric DAVIET, titulaire, représentant la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles des Savoie, ou son suppléant, M. Julien CURDY
- M. Olivier HUMBERT, titulaire, représentant les jeunes agriculteurs, ou son suppléant, M. Damien BENAND
- M. Thierry BOVET, titulaire, porte-parole de la confédération paysanne, ou son suppléant, M. Didier TISSOT
- M. François DELORME, titulaire, représentant la coordination rurale, ou son suppléant, M. Gilles CHATELAIN
- M. Yves TOUYERAS, représentant la fédération française des sociétés d'assurance
- M. Jacques VULLIET, titulaire, représentant les caisses de réassurance mutuelles agricoles, ou son suppléant, M. Jean-Philippe MERMILLOD.

Article 2 : M. le secrétaire général de la préfecture et M. le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Le préfet,



Pierre LAMBERT

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-09-23-001

ARRÊTÉ n° DDT - 2017 - 1760 portant dérogation aux
dispositions de l'article L.411-1 du code de
l'environnement :

destruction, perturbation intentionnelle de spécimens
d'espèces animales protégées, destruction, altération ou
dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
d'espèces animales protégées,

par le Conseil départemental de Haute-Savoie dans le
cadre de la déviation de la RD1201, sur la commune de
Pringy

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service eau environnement

Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie

Références : MNFCV/LG / *lu*

Anncsey, le **22 SEP. 2017**

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRÊTÉ n° DDT - 2017 - 1760

Portant dérogation aux dispositions de l'article L.411-1 du code de l'environnement : destruction, perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées, destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées, par le Conseil départemental de Haute-Savoie dans le cadre de la déviation de la RD1201, sur la commune de Pringy

VU le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-19-2 à L.123-19-7, L.163-5, L.411-1, L.411-1A, L.411-2 et R.411-6 à R.411-14 ;

VU l'arrêté interministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur les espèces de faune et de flore sauvages protégées ;

VU l'arrêté interministériel du 23 avril 2007 modifié fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 19 novembre 2007 fixant les listes des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU l'arrêté interministériel du 29 octobre 2009 modifié fixant la liste des oiseaux protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

VU la demande de dérogation pour la destruction, la perturbation intentionnelle de spécimens d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 616*01), la destruction, l'altération ou la dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées (Cerfa n° 13 614*01) déposée le 19 janvier 2017 par le Conseil départemental de Haute-Savoie dans le cadre de la réalisation de la déviation de la RD 1201 sur la commune de Pringy ;

VU l'avis de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes en date du 19/09/2017 ;

VU le récépissé du dépôt de déclaration au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement n°74-2017-00129 du 26 juillet 2017 ;

VU l'avis favorable sous conditions du Conseil National de Protection de la Nature du 4 août 2017 ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M Francis CHARPENTIER directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1516 du 16 août 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

CONSIDERANT l'absence d'observation du public à l'issue de la mise en œuvre de la procédure de participation du public par le biais de la mise en ligne de la demande et du projet de décision sur le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes Rhône-Alpes du 1^{er} au 15 septembre 2017 inclus ;

CONSIDERANT que le projet répond à des raisons impératives d'intérêt public majeur compte tenu

– de l'augmentation du trafic routier sur la RD 1201 assurant la liaison entre l'agglomération annécienne et Genève,

– du fait que la traversée de Pringy crée un effet de coupure entre les différents quartiers et rend difficile la création et le développement d'un véritable centre urbain,

– du fait que cette voie génère de nombreuses nuisances (bruit, pollution atmosphérique, insécurité routière)

– du fait que le contournement de Pringy par l'ouest, en longeant l'autoroute A41, a pour objectif, notamment, de résoudre les problèmes de saturation du trafic aux heures de pointes, de permettre une requalification urbaine de la route départementale dans l'agglomération et de lever l'obstacle que constitue le trafic de la RD 1201 à la réalisation d'un véritable centre urbain, à la création de logements et de commerces de proximité ;

CONSIDERANT les surfaces d'habitats d'espèces impactées à hauteur d'environ 4,4 hectares ;

CONSIDERANT qu'il n'existe pas d'autre solution satisfaisante, les alternatives étudiées impliquant davantage de coupures des boisements (secteur de la Ravoire, du Viéran) et de franchissements de ruisseaux (Bouloz, Viéran, Genon) dans le secteur ;

CONSIDERANT que la dérogation ne nuit pas au maintien, dans un état de conservation favorable, des populations d'espèces protégées concernées dans leur aire de répartition naturelle compte tenu des mesures d'évitement, de réduction et de compensation mises en œuvre, telles que détaillées ci-après (cf. art. 3) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} : BÉNÉFICIAIRE DE L'AUTORISATION ET OBJET

Dans le cadre de la déviation de la RD 1201 sur la commune de PRINGY, le Conseil départemental de Haute-Savoie, ci-après « le bénéficiaire », représenté par monsieur le Président du Conseil départemental, 23 rue de la Paix, BP2444, 74 041 Annecy Cedex, est autorisé, ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, à :

- détruire des spécimens d'espèces animales protégées,
- perturber intentionnellement des spécimens d'espèces animales protégées,
- détruire, altérer ou dégrader des sites de reproduction ou d'aires de repos d'espèces animales protégées,

tel que présenté dans le tableau ci-dessous.

Le bénéficiaire s'assure du respect de l'ensemble des obligations qui lui sont faites de la part de l'ensemble des intervenants sur les chantiers concernés par la présente dérogation.

ESPÈCES ANIMALES Nom commun et nom scientifique	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle de spécimens	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
MAMMIFERES			
Hérisson d'Europe (<i>Erinaceus europaeus</i>) 5 à 10 individus	X	X	X
Murin à oreilles échanquées (<i>Myotis emarginatus</i>)	X	X	X
Murin de Brandt (<i>Myotis brandti</i>)	X	X	X
Murin de Daubenton (<i>Myotis daubentonii</i>)	X	X	X
Noctule de Leisler (<i>Nyctalus leisleri</i>)	X	X	X
Noctule commune (<i>Nyctalus noctula</i>)	X	X	X
Pipistrelle commune (<i>Pipistrellus pipistrellus</i>)	X	X	X
Pipistrelle de Kuhl (<i>Pipistrellus kuhlii</i>)	X	X	X
Pipistrelle de Nathusius (<i>Pipistrellus nathusii</i>)	X	X	X
Sérotine commune (<i>Eptesicus serotinus</i>)	X	X	X
OISEAUX			
Chardonneret élégant (<i>Carduelis carduelis</i>)	X	X	X
Fauvette à tête noire (<i>Sylvia atricapilla</i>)	X	X	X
Fauvette des jardins (<i>Sylvia borin</i>)	X	X	X
Gobemouche noir (<i>Ficedula hypoleuca</i>)	X	X	X
Grimpereau des jardins (<i>Certhia brachydactyla</i>)	X	X	X
Mésange à longue queue (<i>Aegithalos caudatus</i>)	X	X	X
Mésange bleue (<i>Parus caeruleus</i>)	X	X	X
Mésange charbonnière (<i>Parus major</i>)	X	X	X
Mésange nonette (<i>Parus palustris</i>)	X	X	X
Pic épeiche (<i>Dendrocopos major</i>)	X	X	X
Pic épeichette (<i>Dendrocopos minor</i>)	X	X	X
Pic vert (<i>Picus viridis</i>)	X	X	X
Pinson des arbres (<i>Fringilla coelebs</i>)	X	X	X
Pouillot véloce (<i>Phylloscopus collybita</i>)	X	X	X
Roitelet huppé (<i>Regulus regulus</i>)	X	X	X
Roitelet triple bandeau (<i>Regulus ignicapillus</i>)	X	X	X

ESPÈCES ANIMALES Nom commun et nom scientifique	Destruction de spécimens	Perturbation intentionnelle de spécimens	Destruction, altération ou dégradation de sites de reproduction ou d'aires de repos
Rougegorge familier (<i>Erithacus rubecula</i>)	X	X	X
Serin cini (<i>Serinus serinus</i>)	X	X	X
Sittelle torchepot (<i>Sitta europaea</i>)	X	X	X
Troglodyte mignon (<i>Troglodytes troglodytes</i>)	X	X	X
Verdier d'Europe (<i>Carduelis chloris</i>)	X	X	X
Moineau domestique (<i>Passer domesticus</i>)	X	X	X
Rougequeue noir (<i>Phoenicurus ochruros</i>)	X	X	X
REPTILES			
Coronelle lisse (<i>Coronella austriaca</i>) <i>1 à 5 individus</i>	X	X	X
Lézard des murailles (<i>Podarcis muralis</i>) <i>10 à 20 indiv</i>	X	X	X
Lézard vert (<i>Lacerta bilineata</i>) <i>1 à 5 individus</i>	X	X	X
AMPHIBIENS			
Triton alpestre (<i>Ichtyosaurus alpestris</i>) <i>20 à 30 individus</i>	X	X	X
Triton palmé (<i>Lissotriton helveticus</i>) <i>20 à 30 individus</i>	X	X	X

ARTICLE 2 : PÉRIMÈTRE DE LA DÉROGATION

Le bénéficiaire doit se conformer strictement au périmètre défini dans le dossier de demande de dérogation et ses compléments.

ARTICLE 3 : PRESCRIPTIONS

Le bénéficiaire ainsi que ses éventuels mandataires opérant dans le cadre de l'exécution des prescriptions du présent arrêté, doivent respecter les engagements en faveur de la faune détaillés ci-dessous, découlant du dossier de demande de dérogation du 19 janvier 2017 et de son mémoire complémentaire du 9 juin 2017, ainsi que des conditions formulées par le Conseil National de Protection de la Nature :

- Mesure d'évitement

ME1. Adaptation des emprises

Le tracé de la déviation s'appuie sur le tablier autoroutier de l'A41 afin d'éviter de créer des zones interstitielles résiduelles peu favorables à la faune et à la flore et de limiter la consommation d'espace.

La « base travaux » et les zones de stockage sont localisées dans des secteurs présentant pas ou peu d'enjeu écologique : la base travaux se situe au droit d'anciens terrains de tennis à l'abandon et sur des terres cultivées sans intérêt particulier, la zone de stockage est localisée à cheval sur des dépendances routières et sur une parcelle cultivée sans intérêt, une zone de stockage éventuelle est localisée sur une parcelle cultivée au sud du tronçon.

- Mesures de réduction des impacts

MR1. Mise en défens des secteurs sensibles

Les secteurs sensibles, repérés par un écologue indépendant et/ou en présence/par le responsable environnement du chantier, sont balisés et mis en défens afin d'éviter toute dégradation liées à la circulation d'engins et de personnel lors du chantier.

Le balisage est matérialisé par une chaînette bicolore métallique, en amont de la phase chantier.

Des panneaux d'information sont implantés afin de sensibiliser le personnel de chantier.

Le dispositif est maintenu pendant toute la durée du chantier.

La carte de localisation des mises en défens et des dispositifs anti intrusion figure en ANNEXE 1.

MR2. Adaptation des périodes de déboisement

Dans le boisement des Contamines et la ripisylve du Goléron, qui abritent de vieux arbres à cavités susceptibles d'être colonisés par des chauves-souris en gîte, le déboisement est réalisé en automne, du 1^{er} septembre au 31 octobre, afin d'éviter la période de reproduction et d'élevage des jeunes (été), ainsi que la période d'hivernage des animaux (période de léthargie).

Les arbres à cavités identifiés sont abattus en premier et selon un protocole adapté : dépose douce des arbres à l'aide d'un treuil et entreposage au sol 48 h avant évacuation ou broyage afin de permettre aux animaux ayant éventuellement colonisé l'arbre de se disperser.

Les arbres ne présentant pas d'enjeu sont abattus dans un second temps.

Pour les autres milieux boisés ou arborés, les opérations sont menées en dehors de la période de nidification des oiseaux afin de réduire le risque de dérangement et/ou de destruction des nids, des œufs et des jeunes non-volants, c'est-à-dire entre le 1^{er} septembre et le 29 février.

MR3. Capture et déplacement des amphibiens et des reptiles

L'arrêté n° DDT-2017-1202 du 14 juin 2017 portant autorisation de la capture suivie d'un relâcher immédiat sur place d'espèces animales protégées autorise le bureau d'études MELICA à pratiquer, en amont du chantier, la capture suivie de relâcher immédiat, sur plusieurs sites situés à proximité de l'emprise du chantier, de spécimens de Triton alpestre, Triton palmé, Coronelle lisse, Couleuvre d'Esculape et Orvet fragile.

MR4. Management environnemental en phase chantier

Les équipes de chantier sont sensibilisées aux enjeux écologiques du secteur et aux risques de pollution.

Un plan de circulation des engins est établi avant le lancement des travaux et les interventions depuis la chaussée sont privilégiées (accès limités depuis l'extérieur).

Tous les déchets liés au chantier sont emportés et traités. Un kit anti-pollution est mis à disposition pour un éventuel cas de pollution accidentelle.

Un protocole de limitation des poussières est mis en place (arrosage des voiries par temps sec).

Lors des travaux de terrassement, les dispositifs de collecte des eaux et autant que possible les bassins de traitement sont réalisés en premier pour protéger le milieu récepteur aval.

Pour les dispositifs de collecte ne pouvant être dirigés vers les bassins existants, ou réalisés au préalable, des dispositifs temporaires de filtration, de décantation et d'écrêtement sont placés à leur extrémité (bassin de décantation associé à des filtres à paille ou à gravier).

Ces mesures sont intégrées aux cahiers des charges des entreprises dans le cadre du Plan d'Assurance Environnement (PAE) imposé dans le cadre des marchés.

MR5. Prise en compte des espèces végétales envahissantes

Les intervenants sont sensibilisés aux risques liés à la propagation des espèces allochtones.

Des mesures précises sont prévues dans la notice environnementale de chantier (lavage des engins de chantier, contrôle de l'origine des matériaux utilisés pour s'assurer de l'absence de graines de plantes envahissantes, etc.).

Les plates-formes et autres zones de travaux ou de stockage de matériaux restent le moins longtemps possible sans couvert végétal. La plantation systématique de couvert herbacé couvrant adapté (mélange Dactyle, Fétuque, etc.) est réalisée.

Une veille spécifique pendant toute la durée du chantier est mise en place afin de surveiller le développement des espèces envahissantes. En cas de constat de colonisation ou de développement excessif, des actions de gestion ponctuelles adaptées sont réalisées pour enrayer cette dynamique.

MR6. Réduction du risque d'intrusion de la petite faune dans les emprises du chantier

Afin de limiter les risques d'écrasement de la petite faune pouvant coloniser les milieux tels que les ornières créées en phase chantier, les limites d'emprises proches de milieux hébergeant des amphibiens sont équipées de barrières à amphibiens afin de limiter la colonisation et la divagation sur les zones de chantier (secteur des Contamines et bande boisée au nord du tronçon étudié en particulier).

Ces aménagements sont contrôlés avant chaque période sensible (migration printanière et automnale notamment) pour s'assurer de leur infranchissabilité. Si besoin, les barrières font l'objet de réparation.

La carte de localisation des mises en défens et des dispositifs anti-intrusion figure en ANNEXE 1.

MR7. Réduction du risque d'intrusion dans les bassins de rétention des eaux pluviales

Les deux bassins de rétention des eaux pluviales sont clôturés avec du grillage à grande maille renforcé par du grillage anti-amphibiens disposé à l'extérieur (treillis métallique à maille fine). Le grillage anti-amphibiens est partiellement enterré pour éviter aux animaux fouisseurs de passer sous la clôture. Un bas-volet dirigé vers l'extérieur en haut du grillage empêche les animaux de grimper et de passer par-dessus.

Ce dispositif est mis en place dès la réalisation des bassins afin d'éviter leur colonisation par la petite faune.

Un schéma de principe des clôtures anti-amphibiens figure en ANNEXE 2.

MR8. Surveillance de la colonisation du chantier par des espèces protégées

Pendant le chantier, la surveillance de la colonisation des emprises travaux par la faune protégée est mise en œuvre. Il peut s'agir d'amphibiens dans des flaques et ornières, de reptiles sur les lisières.

Le cas échéant, l'information est transmise aux opérateurs de chantier et des mesures de conservation spécifiques sont mises en place : opérations ponctuelles de mises en protection, capture et déplacement des individus, etc. Ces opérations sont réalisées par un écologue habilité et les animaux capturés sont déplacés vers des zones protégées localisées à proximité.

MR9. Gestion des délaissés paysagers en phase d'exploitation

En phase d'exploitation, les délaissés paysagers font l'objet d'un entretien extensif afin de limiter la destruction directe de la faune, de rendre les milieux favorables aux animaux et de faciliter leurs déplacements. Deux fauches annuelles maximum sont réalisées en fin d'été ou à l'automne (première fauche après le 15 juillet).

En phase chantier comme en phase d'exploitation, l'utilisation de produits phytosanitaires est proscrite et la gestion des éventuelles espèces végétales envahissantes est mise en œuvre.

- Mesures compensatoires

La carte de localisation des mesures compensatoires et d'accompagnement figure en ANNEXE 3.

MC1. Création d'hibernacula

Cinq hibernacula sont créés, dont un au sein du périmètre de l'écoquartier de Pré-Billy et quatre le long de la déviation.

Chaque aménagement consiste en un décaissement de 2 m de profondeur, sur une largeur de 2 m et une longueur de 10 m. Le remplissage est effectué à l'aide de blocs rocheux, de branchages et de souches.

Les aménagements sont réalisés au démarrage du chantier et mis sous protection pendant toute la durée des travaux (balisage, grillage avertisseur et panneautage).

L'entretien consiste à limiter la colonisation par la végétation (ronces, etc.). Il est réalisé annuellement, à l'automne.

Dans la mesure du possible, une partie des rémanents issus des déboisements est conservé et utilisé pour constituer des amas de branchages à proximité des hibernacula.

Un schéma de réalisation des hibernacula figure en ANNEXE 4a.

MC2. Création d'amas de pierres sèches

Deux amas de pierres sèches constituant des solariums sont créés à proximité des hibernacula (MC1) au sein du périmètre de l'écoquartier de Pré-Billy et à proximité d'un bassin lié à la déviation au niveau de la jonction avec la RD172.

Un amas est constitué d'un tas de pierres sèches composé d'un vide central recouvert de grosses pierres, le tout entouré de plus petites pierres.

Le tas de pierres doit se situer sur une zone exposée au soleil, à proximité d'une végétation dense (prairie, haie). La surface minimale est de 4 m². Les pierres sont disposées afin de créer une cavité sèche. La partie nord, exposée aux intempéries est recouverte avec du granulat et des copeaux de bois.

Les aménagements sont réalisés au démarrage du chantier et mis sous protection pendant toute la durée des travaux (balisage, grillage avertisseur et panneautage).

L'entretien consiste à limiter la colonisation par la végétation (ronces, etc.). Il est réalisé annuellement, à l'automne.

Dans la mesure du possible, une partie des rémanents issus des déboisements est conservé et utilisé pour constituer des amas de branchages à proximité des amas de pierres sèches.

Un schéma de réalisation des amas de pierres sèches figure en ANNEXE 4b.

MC3. Création de zones minérales

Six zones minérales sont aménagées directement à proximité de l'infrastructure, au sein des talus routiers, de délaissés ou à proximité de bassins liés à la déviation.

L'aménagement consiste à décaisser le terrain naturel sur une profondeur d'environ 60 cm, une largeur d'environ 5 mètres et une longueur de 15 à 20 mètres et à venir déposer des pierres et galets de petites et moyennes dimensions.

Les aménagements sont réalisés au démarrage du chantier et mis sous protection pendant toute la durée des travaux (balisage, grillage avertisseur et panneautage).

L'entretien consiste à limiter la colonisation par la végétation (ronces, etc.). Il est réalisé annuellement, à l'automne.

Un schéma de réalisation des zones minérales figure en ANNEXE 4c.

MC4. Création de mares

Quatre mares sont créées afin de compenser la destruction des habitats du Triton alpestre et du Triton palmé dans le secteur des Contamines.

Les sites d'implantation de principe sont les suivants: deux mares à proximité de la station impactée et deux mares à environ 500 m. au nord de la déviation, dans le secteur du Bois Rosset. Afin de favoriser l'efficacité des aménagements pour les espèces ciblées, l'opportunité de créer plusieurs petites mares en

réseau au lieu d'une seule de surface plus importante est étudiée au moment de la réalisation de la mesure, en fonction de la topographie locale.

Les mares sont implantées dans des milieux ouverts et orientées afin de favoriser l'ensoleillement. Elles comprennent des berges irrégulières et des zones de hauts-fonds afin d'optimiser le nombre de micro-habitats.

L'imperméabilisation est réalisée par tassement au godet avec apport, si l'écologue juge cela nécessaire lors de la réalisation, d'une lentille d'argile. L'alimentation des mares se fait par le ruissellement et la pluie.

Afin de garantir la pérennité de ces mares et leur attrait pour les amphibiens visés, aucun ensemencement n'est réalisé afin de prolonger l'aspect « pionnier » de l'aménagement et de limiter son atterrissement.

Un schéma de réalisation des mares figure en ANNEXE 4d.

MC5. Restauration écologique de boisements existants dégradés

La peupleraie incluse dans le périmètre de l'éco-quartier du Pré-Billy fait l'objet d'une restauration écologique sur une surface de 0,84 hectares, afin de créer un milieu boisé à plus forte naturalité.

Les modalités d'action et d'intervention sont précisées dans le plan de gestion dédié à la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le secteur de l'écoquartier. Ce plan de gestion est soumis à la DREAL pour validation avant le 31 mars 2018. Sa durée de mise en œuvre est de 30 ans.

MC6. Gestion écologique de boisements existants

Deux entités boisées de Frênaie-Chênaie mésohygrophile reconnue d'intérêt communautaire font l'objet d'une gestion conservatoire afin de garantir la vocation écologique des boisements et de pérenniser, voire d'améliorer, leur intérêt pour la faune, sur une surface de 5,14 hectares.

Les massifs concernés sont les suivants :

- 2,34 hectares dans les boisements préservés de l'écoquartier de Pré-Billy ;
- 2,80 hectares dans la ripisylve du Viéran localisée entre l'échangeur autoroutier d'Annecy nord et la zone d'activité de Planchamp (communes de Pringy et de Metz-Tessy).

Une surface complémentaire de 1,8 à 2 hectares, dont la localisation précise est indiquée à la DREAL au plus tard 6 mois après la notification du présent arrêté, fait également l'objet de ces mesures de gestion écologique.

Les modalités d'action, d'intervention et de suivi sont précisées dans les plans de gestion dédiés à la mise en œuvre des mesures compensatoires. Ces plans de gestion sont soumis à la DREAL pour validation avant le 31 mars 2018. Ils contiennent a minima les informations suivantes, pour chaque mesure :

- l'objectif de l'action,
- la localisation précise,
- les espèces et habitats visés,
- le descriptif technique précis avec les moyens et le matériel mobilisés,
- la périodicité et le calendrier de mise en œuvre,
- la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre,
- l'estimation du coût,
- les critères d'évaluation et les indicateurs de résultats associés.

Leur durée de mise en œuvre est de 30 ans.

MC7. Plantation de haies et d'un bosquet

La plantation de haies champêtres et d'un bosquet est réalisée directement le long de l'infrastructure ainsi qu'au sein du périmètre de l'écoquartier du Pré-Billy et le long de l'A41N.

Le linéaire de haies plantées est de 3 100 mètres, sur une surface de 1.2 hectares. La surface du bosquet est de 0.1 hectare.

Les haies sont constituées de deux rangs implantés en alternance et font une largeur de 3 à 4 mètres selon leur emplacement (4 mètres au sein de l'écoquartier du Pré-Billy, 3 mètres le long de la déviation).

Les entités sont créées en connexion avec des prairies et d'autres boisements afin de maximiser leur intérêt pour la faune (effet « lisière »). L'entretien des haies et du bosquet est extensif.

La liste des essences et un schéma de principe des plantations figurent en ANNEXE 5.

MC8. Création de prairies sur talus

Des prairies herbacées thermophiles sont créées sur le talus de l'A41N suite à l'opération d'élargissement autoroutier (secteur du Château de Monthoux, commune de Pringy).

La surface concernée est de 0.46 ha.

L'ensemencement est réalisé avec un mélange de graines adapté aux milieux maigres et thermophiles. Si besoin, une couche de terre végétale est régaliée avant l'ensemencement.

Les pelouses font l'objet d'un entretien annuel extensif, par fauche tardive à réaliser partir du 1er septembre.

Le mélange pour l'ensemencement des prairies sur talus est précisé en ANNEXE 5.

MC9. Gestion écologique de prairies

La gestion écologique de prairies existantes est mise en œuvre afin de favoriser le maintien des espèces liées au milieu bocager. Les prairies concernées sont réparties en plusieurs entités :

- 3 prairies localisées au sein du périmètre de l'écoquartier de Pré-Billy représentant au total 0.97 hectare.

Ces parcelles sont localisées en continuité des boisements faisant l'objet d'une gestion conservatoire et de gîtes artificiels pour les reptiles.

Les modalités d'action et d'intervention sont précisées dans le plan de gestion dédié à la mise en œuvre des mesures compensatoires. Ce plan de gestion est soumis à la DREAL pour validation avant le 31 mars 2018.

- 2 parcelles agricoles localisées au nord de la commune de Pringy représentant au total 9 hectares :
 - Les Grands Champs (n° cadastral AD251) sur 4.2 hectares
 - La Combe et les Hesserts (n° cadastral AE12 et AE17) sur 4.8 hectares
- une surface complémentaire de 1,5 à 2 hectares, dont la localisation précise est indiquée à la DREAL au plus tard 6 mois après la notification du présent arrêté, fait également l'objet de ces mesures de gestion écologique.

Une convention est signée entre le maître d'ouvrage et l'exploitant agricole pour une durée de 10 ans renouvelables à partir de la fin des travaux. Ce document précise les modalités d'exploitation suivantes :

- limitation de la pression de pâturage à 1 UGB/ha en moyenne sur l'année ;
- non pâturage de chevaux sur le tènement ;
- fauchage après le 15 juillet ;
- limitation des amendements au maximum ;
- limitation de l'emploi de produits phytosanitaires et vétérinaires au maximum et proscription de l'utilisation de bromadiolone (rodenticide) et d'ivermectine (vermifuge).

- Mesures d'accompagnement**MA1. Création d'une zone humide de 2000 m² par déviation d'une partie des écoulements du Goléron**

Une zone humide est créée au sein de la parcelle section AH au Ravoir, rive droite du Goléron.

Elle se situe à 1 km environ des zones humides impactées par le projet, au sein du même bassin versant.

Afin de rendre la zone humide favorable à la flore et la faune locale, notamment les reptiles, amphibiens et insectes, les berges sont végétalisées et des semis d'herbacées sont réalisés pour créer des corridors écologiques entre les différentes zones nodales du site (ripisylve, prairies). Deux types de végétalisation sont mises en œuvre : semis d'un mélange grainier de type « berge » et/ou « prairie humide » et plantation d'arbustes de berge. Les mélanges grainiers proposés sont soumis à l'avis d'un ingénieur écologue.

MA2. Création d'une prairie humide de 1400 m²

Une prairie humide est créée aux abords du complexe sportif et du Goléron, sur surface de 1400 m² environ, sur les parcelles AH65, AH67, AH142, AH143, H 144, AH 66, AM212.

Deux types de végétalisation sont mises en œuvre : semis d'un mélange grainier de type « prairie humide » et plantation d'arbustes de berge. Les espèces des mélanges grainiers sont toutes indigènes et d'origine locale.

Un mélange d'arbustes est planté aux abords de l'aménagement, connectant celui-ci avec la végétation boisée voisine au nord.

Afin d'éviter son embroussaillage, la prairie humide est fauchée une fois tous les 2 à 3 ans entre les mois d'octobre et mars. Les résidus de fauche sont exportés et stockés à quelques dizaines de mètres de la prairie et à l'écart de la zone boisée.

MA3. Investissement financier sur le projet de restauration du Viéran

Un investissement financier est réalisé à hauteur de 350 000 € HT toutes prestations confondues par le Conseil Départemental pour la restauration du Viéran sur les communes de Meythet et de Metz Tessy.

Cette restauration vise :

- au rétrécissement du lit mineur du Viéran afin d'augmenter la lame d'eau en étiage,
- à la création d'un lit méandrique,
- à la diversification des écoulements,
- à la création des caches par blocs.

Outre l'intérêt pour la faune piscicole, ces aménagements permettent de diversifier les milieux et de créer des micro-habitats favorables à la faune terrestre ou semi-aquatique au niveau de la zone d'expansion des crues notamment (micro-mammifères, insectes, amphibiens, reptiles).

Les mesures de lutte contre la renouée et les plantations arbustives le long des berges sont favorables aux oiseaux communs des milieux arborés ou forestiers et améliorent la connectivité biologique des milieux.

MA.4. Gestion écologique de zones humides au sein de l'écoquartier

Le périmètre du futur éco-quartier abrite une phragmitaie en cours d'atterrissement qui fait l'objet d'une gestion conservatoire précisée dans le plan de gestion dédié à la mise en œuvre des mesures compensatoires sur le secteur de l'écoquartier. Ce plan de gestion est soumis à la DREAL pour validation avant le 31 mars 2018. Sa durée de mise en œuvre est de 30 ans.

La gestion vise à maintenir le milieu ouvert et à limiter le développement des ligneux comme les saules, ainsi que des espèces végétales exotiques envahissantes.

Cette gestion est favorable notamment aux amphibiens et à certains reptiles protégés du secteur, ainsi qu'aux oiseaux paludicoles.

- Suivi et évaluation des mesures

Le suivi des effets de l'aménagement vis-à-vis des espèces visées par le présent arrêté est réalisé annuellement pendant la phase chantier à partir de 2017 afin de mesurer l'efficacité des mesures de compensation et d'accompagnement.

Les suivis sont réalisés selon une méthodologie adaptée en fonction des espèces visées :

- Flore : suivi du développement des espèces exotiques envahissantes sur les emprises chantier pendant la durée des travaux et 1 an après la fin des travaux : au minimum 2 jrs / an.
- Oiseaux : inventaires au printemps (période de nidification), par points d'écoute, afin de dénombrer les espèces et les individus fréquentant les surfaces /linéaires plantés et/ou se maintenant à proximité de la déviation. Les éventuels indices de nidification sont consignés afin de pouvoir statuer sur le statut biologique des espèces : au minimum 2 jrs/ an.
- Amphibiens : au printemps, inventaires batrachologiques réalisés de nuit au sein des mares compensatoires : observations, pêches au troubleau, écoutes des amphibiens chanteurs : au minimum 2 jrs/ an.
- Reptiles : observations à vue en période printanière et estivale, mise en place de plaques refuges à proximité des amas de pierres sèches, des zones minérales, des hibernacula et des prairies créées ou gérées de façon extensive : au minimum 2 jrs / an.
- Mammifères et Chiroptères : recherches à vue au crépuscule pour le Hérisson d'Europe. Pour les chauves-souris, inventaires au printemps et en été, par points d'écoute acoustique, permettant de

dénombrer les espèces fréquentant les surfaces / linéaires plantés et/ou utilisant les milieux à proximité de la déviation : au minimum 2 jrs / an.

Les protocoles de suivis sont adaptés à chacun des sites en fonction des espèces présentes. Ils doivent être reproductibles.

Les protocoles mis en œuvre font l'objet d'une validation préalable de la part de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes avant le début de mise en œuvre des suivis.

Le suivi est réalisé par la suite 1 an, 2 ans, 5 ans, 10 ans, 15 ans, 20 ans et 30 ans après la mise en service des mesures.

Celles-ci sont adaptées en tant que de besoin.

L'évaluation des plans de gestion est réalisée tous les 10 ans pour évaluer l'efficacité de la gestion opérée. Des actions correctives sont mises en œuvre en tant que de besoin.

Les rapports de suivi sont transmis à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes.

Les mesures de compensation sont géolocalisées et décrites dans un système national d'information géographique, accessible au public sur Internet. Le bénéficiaire fournit à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes toutes les informations nécessaires à cet effet.

Le bénéficiaire contribue à l'Inventaire du Patrimoine Naturel par la saisie ou, à défaut, par le versement des données brutes de biodiversité acquises à l'occasion des études d'évaluation préalable ou de suivi des impacts réalisées dans le cadre du présent arrêté.

On entend par données brutes de biodiversité les données d'observation de taxons, d'habitats d'espèces ou d'habitats naturels, recueillies par observation directe, par bibliographie ou par acquisition de données auprès d'organismes détenant des données existantes.

Ces données sont transmises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, référente du volet régional du Système d'Information sur la Nature et les Paysages (SINP), suivant un format informatique d'échange permettant leur intégration dans les bases de données existantes.

Les résultats des suivis seront rendus publics, le cas échéant via le site Internet de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, en vue de l'amélioration des évaluations d'impacts et d'un retour d'expérience pour d'autres projets.

ARTICLE 4 : DUREE DE VALIDITE DE LA DEROGATION

La dérogation est accordée pour une durée de 30 ans à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : MESURES CORRECTIVES ET COMPLÉMENTAIRES

Si les suivis prévus à l'article 3 mettent en évidence une insuffisance des mesures prescrites pour garantir le maintien dans un bon état de conservation des espèces protégées concernées, le bénéficiaire sera tenu de proposer des mesures correctives et des mesures compensatoires complémentaires qui seront soumises à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes pour validation. Le Préfet fixera, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

ARTICLE 6 : MODIFICATIONS

Toute modification apportée au projet et de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier pouvant avoir des incidences sur les espèces protégées devra être portée, avant sa réalisation, à la connaissance du Préfet.

Le préfet fixe, s'il y a lieu, des prescriptions complémentaires.

S'il estime que les modifications sont de nature à entraîner des dangers ou des inconvénients significatifs pour les intérêts protégés énumérés à l'article L411-1, le préfet invite le bénéficiaire de l'autorisation à déposer une nouvelle demande de dérogation.

ARTICLE 7 : DECLARATION DES INCIDENTS OU ACCIDENTS

Dès qu'il en a connaissance, le bénéficiaire est tenu de déclarer au Préfet les accidents ou incidents intéressant les installations, ouvrages, travaux ou activités faisant objet du présent arrêté qui sont de nature à porter atteinte aux espèces protégées ou à leurs habitats.

Sans préjudice des mesures que pourra prescrire le Préfet, le bénéficiaire est tenu de prendre ou de faire prendre toutes dispositions nécessaires pour mettre fin aux causes de l'incident ou de l'accident, pour évaluer ses conséquences et y remédier.

Le bénéficiaire demeure responsable des accidents ou dommages qui seraient la conséquence de l'activité ou de l'exécution des travaux ou de l'aménagement.

ARTICLE 8 : TITULAIRE

La présente dérogation est personnelle, et transférable à un tiers dans les conditions définies par l'article R411-11 du Code de l'Environnement. Elle peut être retirée à tout moment sans indemnité si le bénéficiaire n'en respecte pas les clauses ou les prescriptions qui lui sont liées.

Le bénéficiaire ou son représentant doit être porteur du présent arrêté lors des opérations citées à l'article 1 et il est tenu de la présenter à toute demande des agents commissionnés au titre de l'environnement.

ARTICLE 9 : CONTROLE

La mise en œuvre des dispositions du présent arrêté pourra faire l'objet de contrôles par les agents visés à l'article L.415-1 du code de l'environnement.

Le bénéficiaire est tenu d'avertir la DREAL au moins 15 jours à l'avance du début des travaux.

Le bénéficiaire est tenu de laisser accès aux agents chargés du contrôle dans les conditions prévues à l'article L172-5 du code de l'environnement.

Les agents peuvent demander communication de toute pièce utile au contrôle de la bonne exécution du présent arrêté conformément à l'article L172-11 du code de l'environnement.

ARTICLE 10 : SANCTIONS ADMINISTRATIVES ET PÉNALES

Le non-respect des dispositions du présent arrêté peut donner lieu aux sanctions administratives prévues par les articles L.171-7 et 171-8 du code de l'environnement.

Les infractions pénales aux dispositions du présent arrêté sont punies des peines prévues à l'article L.415-3 du Code de l'environnement.

ARTICLE 11 : DROITS ET INFORMATIONS DES TIERS

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés. Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Haute-Savoie.

ARTICLE 12 : VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision peut être contestée :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois vaut décision implicite de rejet qui peut, elle-même être déférée au tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois,

- par un recours contentieux auprès du tribunal administratif de territorialement compétent dans les deux mois suivant la notification ou la publication de la décision, le délai de recours gracieux étant interruptif du délai du recours contentieux.

ARTICLE 13 : EXECUTION

Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, le directeur départemental des territoires de Haute-Savoie, le commandant du groupement de gendarmerie d'Annecy, le chef du service départemental de l'office national de la chasse et de la faune sauvage de Haute-Savoie, le chef du service départemental de l'agence française pour la biodiversité de Haute-Savoie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Haute-Savoie, et dont copie sera adressée :

- au ministère de la transition écologique et solidaire,
- à la direction régionale de l'environnement de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes,
- à la direction départementale des territoires de Haute-Savoie,
- au commandant du groupement de gendarmerie d'Annecy,
- au service départemental de l'ONCFS de Haute-Savoie,
- au service départemental de l'AFB de Haute-Savoie,
- au maire de la commune de Pringy

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires
et par subdélégation,
La chef du service eau-environnement



Isabelle LHEUREUX.

ANNEXES

- ANNEXE 1 : carte de localisation des mises en défens et des dispositifs anti intrusion
- ANNEXE 2 : schéma de principe des clôtures anti-amphibiens autour des bassins de rétention
- ANNEXE 3 : carte de localisation des mesures compensatoires
- ANNEXE 4 a. schéma de réalisation des hibernacula
4 b. schéma de réalisation des amas de pierres sèches
4 c. schéma de réalisation des zones minérales
4 d . schéma de réalisation des mares
- ANNEXE 5 : plantation des haies et ensemencement des prairies sur talus

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-09-26-001

Arrêté n° DDT-2017-1766 du 26 septembre 2017 portant
application du régime forestier. Commune : LES
HOUCHES

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires
Service eau environnement
Cellule milieux naturels, forêt et cadre de vie
MNFCV/CG

Annecy, le 26 septembre 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

ARRETE n° DDT-2017-1766
portant application du régime forestier
Commune : LES HOUCHES

VU les articles L 211-1, L 214-3, R 214-1 à R 214-2 et R 214-6 à R 214-9 du Code Forestier ;

VU la circulaire n° 2003-5002 du 3 avril 2003 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté n° DDT-2017-1516 du 16 août 2017 de subdélégation de signature du directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU la délibération en date du 20 juillet 2017 par laquelle le Conseil Municipal des HOUCHES demande l'application du Régime Forestier pour des parcelles cadastrales ;

VU l'extrait de matrice cadastrale, et les plans cadastraux ;

VU l'avis de Monsieur le directeur de l'Agence Territoriale ONF Haute-Savoie en date du 4 septembre 2017 ;

VU l'avis de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires ;

ARRETE

Article 1 : cet arrêté annule et remplace l'arrêté n° DDT-2017-1633 du 6 septembre 2017.

Article 2 : relèvent du régime forestier, selon l'emprise décrite dans le dossier de demande, les parcelles de terrain situées sur le territoire communal des Houches :

Commune	Section	Numéro	Lieu-dit	Surface totale en ha	Surface au régime forestier en ha
Les Houches	0A	0340	Eaux Rousses	0.16 76	0.16 76
Les Houches	0A	0341	Eaux Rousses	0.06 12	0.06 12
Les Houches	0A	0346	Eaux Rousses	0.16 40	0.16 40
Les Houches	0A	0393	Pré Voisin	0.00 67	0.00 67
Les Houches	0A	0394	Pré Voisin	0.42 04	0.42 04
Les Houches	0A	0395	Pré Voisin	0.38 30	0.38 30
Les Houches	0A	0396	Pré Voisin	0.0113	0.0113
Les Houches	0A	0397	Pré Voisin	0.29 48	0.29 48
Les Houches	0A	0492	Tourraz	2.48 52	2.48 52
Les Houches	0A	0510	Tourraz	10.68 14	10.68 14
Les Houches	0A	0514	Tourraz	2.04 19	2.04 19
Les Houches	0A	0516	Tourraz	2.02 11	2.02 11
Les Houches	0A	0903	Pentet	0.96 44	0.96 44
Les Houches	0A	1944	Pré Voisin	7.53 70	7.53 70
Les Houches	0A	1946	Sous Les Crêts	10.30 57	10.30 57
Les Houches	0A	2067p	Communal des Crêts	4.5792	3.5719
Les Houches	0C	0475	Les Ravines	3.78 20	3.78 20
Les Houches	0C	0476	Les Ravines	0.32 88	0.32 88
Les Houches	0C	0598	Les Ravières	1.23 64	1.23 64
Les Houches	0C	0658	Roche Noire	4.30 44	4.30 44
Les Houches	0C	0659	Roche Noire	0.12 06	0.12 06
Les Houches	0C	0660	Roche Noire	2.17 50	2.17 50
Les Houches	0C	0869	Les Grands Bois	1.51 11	1.51 11
Les Houches	0C	0870	Les Grands Bois	0.01 26	0.01 26
Les Houches	0C	0871	Les Grands Bois	0.69 11	0.69 11
Les Houches	0C	0873	Les Grands Bois	2.49 04	2.49 04
Les Houches	0C	0874	Les Grands Bois	2.02 00	2.02 00
Les Houches	0C	0878	Les Grands Bois	0.02 80	0.02 80
Les Houches	0C	0879	Communal du Grand Bois	0.30 92	0.30 92
Les Houches	0C	0883	Communal du Grand Bois	0.32 62	0.32 62
Les Houches	0C	0884	Communal du Grand Bois	0.18 28	0.18 28
Les Houches	0C	0887	Communal du Grand Bois	2.20 24	2.20 24
Les Houches	0C	0888	Les Lavoets Est	2.39 60	2.39 60
Les Houches	0C	0889	Les Lavoets Est	0.81 64	0.81 64
Les Houches	0C	0890	Les Lavoets Est	0.32 70	0.32 70
Les Houches	0C	0894	Les Lavoets Est	0.14 16	0.14 16
Les Houches	0C	0895	Les Lavoets Est	2.87 24	2.87 24
Les Houches	0C	1577	Les Lavoets Ouest	0.09 52	0.09 52
Les Houches	0C	1578	Les Lavoets Ouest	0.04 35	0.04 35
Les Houches	0C	1589	Les Lavoets Ouest	0.28 25	0.28 25
Les Houches	0C	1591	Les Lavoets Ouest	1.02 24	1.02 24
Les Houches	0C	1597	Sourdine	1.00 00	1.00 00
Les Houches	0C	1749	Les Thovex	0.40 02	0.40 02
Les Houches	0C	1808	Le Planet	2.77 94	2.77 94
Les Houches	0C	1809	Le Planet	0.65 68	0.65 68
Les Houches	0C	1810	Le Planet	0.68 97	0.68 97
Les Houches	0C	1811	Le Planet	0.00 96	0.00 96
Les Houches	0C	1812	Le Planet	2.14 48	2.14 48
Les Houches	0C	1818	Traversaille	0.16 68	0.16 68
Les Houches	0C	1819	Traversaille	2.29 18	2.29 18
Les Houches	0C	1820	Traversaille	2.12 12	2.12 12
Les Houches	0C	1821	Traversaille	0.17 70	0.17 70
Les Houches	0C	2651	Roche Noire	10.79 13	10.79 13
Les Houches	0D	2445	Sous Le Prarion	1.32 75	1.32 75
Les Houches	0D	2446	Sous Le Prarion	9.53 52	9.53 52
Les Houches	0D	2447p	Sous Le Prarion	89.90 83	58.95 70
Total					163.88

SUIVI DE LA SURFACE DE LA FORET

- Surface de la forêt de la commune des HOUCHES relevant du régime forestier : 1 074 ha 29 a 88 ca
- Application du régime forestier pour une surface de : 163 ha 88 a 39 ca
- Nouvelle surface de la forêt communale des HOUCHES relevant du régime forestier : 1 238 ha 18 a 27ca.

Article 3 : cet arrêté est susceptible d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Dans le même délai, un recours gracieux est également possible auprès du préfet signataire du présent arrêté. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux, qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux, l'absence de réponse au terme de ces deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Article 4 : Monsieur le Maire des Houches est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la Mairie des Houches et inséré au recueil des actes administratifs, et dont copie sera adressée à Monsieur le Préfet de la Haute Savoie et à Monsieur le Directeur Territorial de l'Office National des Forêts.

Pour le préfet et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires
La chef du service eau environnement

Isabelle DHEUREUX



74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-09-20-002

Arrêté n°DDT-2017-1751 du 20-9-2017 relatif à
l'information des acquéreurs et des locataires de biens
immobiliers sur les risques naturels, miniers et
technologiques majeurs

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AF

Annczy, le

20 SEP. 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° ~~DDT-2017-1451~~ **DDT-2017-1751**

relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1459 du 3 août 2017 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sixt-Fer à Cheval ;

ARRETE

Article 1 : L'obligation d'information prévue aux I et II de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique dans chacune des communes listées en annexe du présent arrêté.

Article 2 : L'obligation prévue au IV de l'article L. 125-5 du Code de l'environnement s'applique pour les arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique figurant en annexe.

Article 3 : Les éléments nécessaires à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs sont consignés dans un dossier communal d'informations consultable en mairie, à la préfecture et en sous-préfecture.

Article 4 : Une copie du présent arrêté et de la liste des communes visées à l'article 1 est adressée aux maires des communes concernées ainsi qu'à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois dans les mairies des communes concernées ; il sera, en outre, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une mention de l'arrêté sera insérée dans le journal Le Dauphiné Libéré.

Il en sera de même pour chaque mise à jour.

Article 5 : M. le directeur départemental des territoires, M. le maire de Sixt-Fer à Cheval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Francis CHARPENTIER

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1751 du 20 septembre 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74001	ABONDANCE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74002	ALBY-SUR-CHERAN	oui	●		●													Moyenne (4)
74003	ALEX	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74004	ALLEVES	oui	●		●													Moyenne (4)
74005	ALLINGES																	Moyenne (4)
74006	ALLONZIER-LA-CAILLE																	Moyenne (4)
74007	AMANCY																	Moyenne (4)
74008	AMBILLY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74009	ANDILLY																	Modérée (3)
	ANNECY	oui	●	●	●		●								oui	●	●	Moyenne (4)
74012	ANNEMASSE	oui		●														Moyenne (4)
74013	ANTHY-SUR-LEMAN																	Moyenne (4)
74014	ARACHES-LA-FRASSE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74015	ARBUSIGNY																	Moyenne (4)
74016	ARCHAMPS	oui	●		●													Moyenne (4)
74018	ARENTHON	oui		●														Moyenne (4)
74019	ARGONAY	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74020	ARMOY																	Moyenne (4)
74021	ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	oui		●														Moyenne (4)
74024	AYZE	oui		●														Moyenne (4)
74025	BALLAISON																	Moyenne (4)
74026	LA BALME-DE-SILLINGY	oui			●													Moyenne (4)
74027	LA BALME-DE-THUY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74029	BASSY																	Modérée (3)
74030	LA BAUME																	Moyenne (4)
74031	BEAUMONT	oui	●		●													Moyenne (4)
74032	BELLEVAUX	oui			●	●		oui	●		●	●						Moyenne (4)
74033	BERNEX																	Moyenne (4)
74034	LE BIOT																	Moyenne (4)
74035	BLOYE																	Moyenne (4)
74036	BLUFFY																	Moyenne (4)
74037	BOEGE																	Moyenne (4)
74038	BOGEVE																	Moyenne (4)
74040	BONNE	oui	●		●													Moyenne (4)
74041	BONNEVAUX	oui			●	●												Moyenne (4)
74042	BONNEVILLE	oui		●				oui		●								Moyenne (4)
74043	BONS-EN-CHABLAIS																	Moyenne (4)
74044	BOSSEY																	Moyenne (4)
74045	LE BOUCHET-MONT CHARVIN	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74046	BOUSSY																	Moyenne (4)
74048	BRENTHONNE																	Moyenne (4)
74049	BRIZON	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74050	BURDIGNIN																	Moyenne (4)
74051	CERCIER																	Moyenne (4)
74052	CERNEX																	Modérée (3)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1751 du 20 septembre 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74053	CERVENS																	Moyenne (4)
74054	CHAINAZ-LES-FRASSES																	Moyenne (4)
74055	CHALLONGES																	Modérée (3)
74056	CHAMONIX-MONT-BLANC	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74057	CHAMPANGES																	Moyenne (4)
74058	LA CHAPELLE-D'ABONDANCE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74059	LA CHAPELLE-RAMBAUD																	Moyenne (4)
74060	LA CHAPELLE-SAINT-AURICE																	Moyenne (4)
74061	CHAPEIRY																	Moyenne (4)
74062	CHARVONNEX																	Moyenne (4)
74063	CHATEL	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74064	CHATILLON-SUR-CLUSES	oui	●	●														Moyenne (4)
74065	CHAUMONT																	Modérée (3)
74066	CHAVANNAZ																	Modérée (3)
74067	CHAVANOD																	Moyenne (4)
74068	CHENE-EN-SEMINE																	Modérée (3)
74069	CHENEX																	Modérée (3)
74070	CHENS-SUR-LEMAN																	Moyenne (4)
74071	CHESSNAZ																	Modérée (3)
74072	CHEVALINE																	Moyenne (4)
74073	CHEVENOZ																	Moyenne (4)
74074	CHEVRIER																	Modérée (3)
74075	CHILLY																	Modérée (3)
74076	CHOISY																	Moyenne (4)
74077	CLARAFOND																	Modérée (3)
74078	CLERMONT																	Modérée (3)
74079	LES CLEFS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74080	LA CLUSAZ	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74081	CLUSES	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74082	COLLONGES-SOUS-SALEVE																	Moyenne (4)
74083	COMBLOUX	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74085	LES CONTAMINES-MONTJOIE	oui	●		●	●		oui	●		●	●						Moyenne (4)
74086	CONTAMINE-SARZIN																	Modérée (3)
74087	CONTAMINE-SUR-ARVE	oui		●														Moyenne (4)
74088	COPPONEX																	Moyenne (4)
74089	CORDON	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74090	CORNIER																	Moyenne (4)
74091	LA COTE-D'ARBROZ	oui			●	●												Moyenne (4)
74094	CRANVES-SALES	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74095	CREMPIGNY-BONNEGUETE																	Modérée (3)
74096	CRUSEILLES	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74097	CUSY																	Moyenne (4)
74098	CUVAT																	Moyenne (4)
74099	DEMI-QUARTIER	oui	●		●	●	●											Moyenne (4)
74100	DESINGY																	Modérée (3)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1751 du 20 septembre 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74101	DINGY-EN-VUACHE																	Modérée (3)
74102	DINGY-SAINT-CLAIR	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74103	DOMANCY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74104	DOUSSARD																	Moyenne (4)
74105	DOUVAINE																	Moyenne (4)
74106	DRAILLANT																	Moyenne (4)
74107	DROISY																	Modérée (3)
74108	DUINGT																	Moyenne (4)
74109	ELOISE																	Modérée (3)
74110	ENTREMONT	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74111	ENTREVERNES																	Moyenne (4)
	EPAGNY-METZ-TESSY	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74114	ESSERT-ROMAND																	Moyenne (4)
74116	ETEAUX																	Moyenne (4)
74117	ETERCY																	Moyenne (4)
74118	ETREMBIERES	oui		●														Moyenne (4)
74119	EVIAN-LES-BAINS																	Moyenne (4)
74121	EXCENEVEX																	Moyenne (4)
74122	FAUCIGNY																	Moyenne (4)
	FAVERGES-SEYTHENEX	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74124	FEIGERES																	Modérée (3)
74126	FESSY																	Moyenne (4)
74127	FETERNES	oui		●	●													Moyenne (4)
	FILLIERE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74128	FILLINGES	oui	●		●													Moyenne (4)
74129	LA FORCLAZ																	Moyenne (4)
74130	FRANCLENS																	Modérée (3)
74131	FRANGY																	Modérée (3)
74133	GAILLARD	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74134	LES GETS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74135	GIEZ																	Moyenne (4)
74136	LE GRAND-BORNAND	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74137	GROISY																	Moyenne (4)
74138	GRUFFY																	Moyenne (4)
74139	HABERE-LULLIN																	Moyenne (4)
74140	HABERE-POCHE																	Moyenne (4)
74141	HAUTEVILLE-SUR-FIER																	Moyenne (4)
74142	HERY-SUR-ALBY																	Moyenne (4)
74143	LES HOUCHES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74144	JONZIER-EPAGNY																	Modérée (3)
74145	JUVIGNY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74146	LARRINGES																	Moyenne (4)
74147	LATHUILE																	Moyenne (4)
74148	LESCHAUX																	Moyenne (4)
74150	LOISIN																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1751 du 20 septembre 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74151	LORNAY																	Modérée (3)
74152	LOVAGNY													oui				Moyenne (4)
74153	LUCINGES	oui	●		●													Moyenne (4)
74154	LUGRIN	oui	●		●													Moyenne (4)
74155	LULLIN																	Moyenne (4)
74156	LULLY																	Moyenne (4)
74157	LE LYAUD																	Moyenne (4)
74158	MACHILLY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74159	MAGLAND	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74160	MANIGOD	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74161	MARCELLAZ-ALBANAIS																	Moyenne (4)
74162	MARCELLAZ																	Moyenne (4)
74163	MARGENCEL																	Moyenne (4)
74164	MARIGNIER	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74165	MARIGNY-SAINT-MARCEL																	Moyenne (4)
74166	MARIN	oui	●		●													Moyenne (4)
74168	MARLIOZ																	Modérée (3)
74169	MARNAZ	oui		●														Moyenne (4)
74170	MASSINGY	oui	●		●													Moyenne (4)
74171	MASSONGY																	Moyenne (4)
74172	MAXILLY-SUR-LEMAN																	Moyenne (4)
74173	MEGEVE	oui	●		●	●	●											Moyenne (4)
74174	MEGEVETTE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74175	MEILLERIE	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74176	MENTHON-SAINT-BERNARD	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74177	MENTHONNEX-EN-BORNES																	Moyenne (4)
74178	MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT																	Modérée (3)
74179	MESIGNY																	Modérée (3)
74180	MESSERY																	Moyenne (4)
74183	MIEUSSY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74184	MINZIER																	Modérée (3)
74185	MONNETIER-MORNEX	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74186	MONTAGNY-LES-LANCHES																	Moyenne (4)
74188	MONTRIOND	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74189	MONT-SAXONNEX	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74190	MORILLON	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74191	MORZINE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74192	MOYE	oui	●		●													Moyenne (4)
74193	LA MURAZ	oui	●		●													Moyenne (4)
74194	MURES																	Moyenne (4)
74195	MUSIEGES																	Modérée (3)
74196	NANCY-SUR-CLUSES																	Moyenne (4)
74197	NANGY	oui		●														Moyenne (4)
74198	NAVES-PARMELAN																	Moyenne (4)
74199	NERNIER																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1751 du 20 septembre 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74200	NEUVECELLE																	Moyenne (4)
74201	NEYDENS	oui	●		●													Modérée (3)
74202	NONGLARD																	Moyenne (4)
74203	NOVEL	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74205	ONNION	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74206	ORCIER																	Moyenne (4)
74208	PASSY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74209	PEILLONNEX																	Moyenne (4)
74210	PERRIGNIER																	Moyenne (4)
74211	PERS-JUSSY																	Moyenne (4)
74212	LE PETIT-BORNAND-LES-GLIERES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74213	POISY	oui	●	●	●		●											Moyenne (4)
74215	PRAZ-SUR-ARLY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74216	PRESILLY																	Modérée (3)
74218	PUBLIER	oui	●		●													Moyenne (4)
74219	QUINTAL																	Moyenne (4)
74220	REIGNIER	oui		●														Moyenne (4)
74221	LE REPOSOIR	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74222	REYVROZ																	Moyenne (4)
74223	LA RIVIERE-ENVERSE	oui	●	●														Moyenne (4)
74224	LA ROCHE-SUR-FORON																	Moyenne (4)
74225	RUMILLY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74226	SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	oui	●		●													Moyenne (4)
74228	SAINT-BLAISE																	Moyenne (4)
74229	SAINT-CERGUES	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74231	SAINT-EUSEBE																	Moyenne (4)
74232	SAINT-EUSTACHE																	Moyenne (4)
74233	SAINT-FELIX																	Moyenne (4)
74234	SAINT-FERREOL	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74235	SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE																	Modérée (3)
74236	SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74237	SAINT-GINGOLPH	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74238	SAINT-JEAN-D'AULPS	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74239	SAINT-JEAN-DE-SIXT	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74240	SAINT-JEAN-DE-THOLOME																	Moyenne (4)
74241	SAINT-JEOIRE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74242	SAINT-JORIOZ	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74243	SAINT-JULIEN-EN-GNEVOIS	oui	●		●													Modérée (3)
74244	SAINT-LAURENT																	Moyenne (4)
74249	SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS																	Moyenne (4)
74250	SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	oui		●														Moyenne (4)
74252	SAINT-SIGISMOND	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74253	SAINT-SIXT																	Moyenne (4)
74254	SAINT-SYLVESTRE																	Moyenne (4)
74255	SALES																	Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1751 du 20 septembre 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de suppression	Sismicité
74256	SALLANCHES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74257	SALLENOVES																	Modérée (3)
74258	SAMOENS	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74259	LE SAPPEY																	Moyenne (4)
74260	SAVIGNY																	Modérée (3)
74261	SAXEL																	Moyenne (4)
74262	SCIENRIER	oui		●														Moyenne (4)
74263	SCIEZ																	Moyenne (4)
74264	SCIONZIER	oui		●														Moyenne (4)
74265	SERRAVAL	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74266	SERVOZ	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74267	SEVRIER																	Moyenne (4)
74269	SEYSSEL	oui	●	●	●													Modérée (3)
74271	SEYTRoux																	Moyenne (4)
74272	SILLINGY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74273	SIXT-FER-A-CHEVAL	oui	●	●	●	●	oui	●	●	●	●							Moyenne (4)
74274	VAL-DE-FIER																	Modérée (3)
	TALLOIRES-MONTMIN																	Moyenne (4)
	TALLOIRES	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
	MONTMIN	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74276	TANINGES	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74278	THYEZ	oui		●														Moyenne (4)
74279	THOLLON-LES-MEMISES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74280	THONES	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74281	THONON-LES-BAINS	oui	●		●													Moyenne (4)
74283	THUSY																	Moyenne (4)
74284	LA TOUR																	Moyenne (4)
74285	USINENS																	Modérée (3)
74286	VACHERESSE	oui	●		●	●												Moyenne (4)
74287	VAILLY	oui	●		●	●												Moyenne (4)
	VAL DE CHAISE																	Moyenne (4)
74288	VALLEIRY																	Modérée (3)
74289	VALLIERES																	Moyenne (4)
74290	VALLORCINE	oui	●		●	●	oui	●		●	●							Moyenne (4)
74291	VANZY																	Modérée (3)
74292	VAULX																	Moyenne (4)
74293	VEIGY-FONCENEX																	Moyenne (4)
74294	VERCHAIX	oui	●	●	●	●												Moyenne (4)
74295	LA VERNAZ																	Moyenne (4)
74296	VERS																	Modérée (3)
74297	VERSONNEX																	Modérée (3)
74298	VETRAZ-MONTHOUX	oui		●														Moyenne (4)
74299	VEYRIER-DU-LAC	oui	●		●													Moyenne (4)
74301	VILLARD																	Moyenne (4)
74302	LES VILLARDS-SUR-THONES	oui	●		●	●	oui	●		●	●							Moyenne (4)

Annexe à l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1751 du 20 septembre 2017
relatif à l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers
sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs

**Liste des communes où s'applique l'obligation d'annexer un état des risques
naturels, miniers et technologiques à tout contrat de vente ou de location**

N° Insee	Commune	PPRN approuvé	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRN prescrit	Crue torrentielle	Inondation	Mouvement de terrain	Avalanche	Séisme	PPRM approuvé	PPRT approuvé	Effet thermique	Effet de surpression	Sismicité
74303	VILLAZ																	Moyenne (4)
74304	VILLE-EN-SALLAZ																	Moyenne (4)
74305	VILLE-LA-GRAND	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74306	VILLY-LE-BOUVERET																	Moyenne (4)
74307	VILLY-LE-PELLOUX																	Moyenne (4)
74308	VINZIER	oui		●	●													Moyenne (4)
74309	VIRY																	Modérée (3)
74310	VIUZ-LA-CHIESAZ																	Moyenne (4)
74311	VIUZ-EN-SALLAZ																	Moyenne (4)
74312	VOUGY	oui	●	●	●													Moyenne (4)
74313	VOVRAY-EN-BORNES																	Moyenne (4)
74314	VULBENS																	Modérée (3)
74315	YVOIRE																	Moyenne (4)

Reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

Liste des arrêtés par commune

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
ABONDANCE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	21/08/05	22/08/05	05/05/06	14/05/06
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
ALBY-SUR-CHERAN	P	22/03/95	22/03/95	18/07/95	03/08/95
	I	06/06/03	06/06/03	03/10/03	19/10/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ALEX	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	04/07/96	06/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	25/02/95	25/02/95	18/07/95	03/08/95
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
ALLINGES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
ALLONZIER-LA-CAILLE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
AMANCY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
AMBILLY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANDILLY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANNECY	I	10/06/08	10/06/08	17/04/09	22/04/09
	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ANNECY-LE-VIEUX	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/06/08	10/06/08	11/09/08	16/09/08
	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
ANNEMASSE	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	11/05/93	11/05/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ANTHY-SUR-LEMAN	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
ARACHES	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	01/01/04	10/02/05	23/09/05	08/10/05
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ARBUSIGNY	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
ARCHAMPS	M	01/01/14	30/05/14	04/11/14	07/11/14
	M	01/07/99	23/03/03	26/06/03	27/06/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ARENTHON	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ARGONAY	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ARTHAZ-PONT-NOTRE-DAME	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
AVIERNOZ	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
AYZE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BALLAISON	I	07/06/96	07/06/96	09/12/96	20/12/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA BALME-DE-SILLINGY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA BALME-DE-THUY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BASSY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA BAUME	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
BEAUMONT	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BELLEVAUX	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	13/07/99	13/07/99	29/11/99	04/12/99
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
LE BIOT	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
BLOYE	I	16/06/88	16/06/88	05/01/89	14/01/89
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BLUFFY	I	01/06/92	02/06/92	04/02/93	27/02/93
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BOEGE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BOGEVE	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
BONNE	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
BONNEVAUX	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BONNEVILLE	I	26/04/15	28/04/15	16/07/15	22/07/15
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
BOSSEY	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LE BOUCHET-MONT-CHARVIN	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	01/05/15	06/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	01/05/99	31/05/99	14/04/00	28/04/00
BOUSSY	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
BURDIGNIN	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CERCIER	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CERNEX	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	Ms	01/07/03	30/09/03	27/07/06	08/08/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CERVENS	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
CHAINAZ-LES-FRASSES	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
CHALLONGES	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	08/07/97	19/07/97
CHAMPANGES	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
CHAMONIX-MONT-BLANC	A	11/02/99	11/02/99	19/03/99	03/04/99
	A	09/02/99	09/02/99	19/03/99	03/04/99
	A	20/03/88	20/03/88	02/08/88	13/08/88
	A	15/01/86	15/01/86	18/07/86	03/08/86
	A	10/02/84	10/02/84	16/07/84	10/08/84
	A	24/01/84	24/01/84	16/07/84	10/08/84
	I	05/06/15	05/06/15	18/11/15	19/11/15
	I	16/06/09	16/06/09	11/02/10	14/02/10
	I	24/07/96	25/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	16/05/83	16/05/83	20/07/83	26/07/83
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95	
LA CHAPELLE D'ABONDANCE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
LA CHAPELLE-RAMBAUD	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
LA CHAPELLE-SAINT-MAURICE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
CHAPEIRY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHARVONNEX	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	26/06/92	27/06/92	16/10/92	17/10/92
	M	01/10/94	31/12/94	18/07/95	03/08/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHATEL	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	12/06/03	12/06/03	03/10/03	19/10/03
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
CHATILLON-SUR-CLUSES	I	29/11/96	30/11/96	08/07/97	19/07/97
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	25/04/01	31/05/01	30/04/02	05/05/02
CHAUMONT	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHAVANOD	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHENE-EN-SEMINE	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
CHENS-SUR-LEMAN	I	29/07/05	29/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	07/06/96	07/06/96	09/12/96	20/12/96
CHESSENAZ	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CHEVALINE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHEVENOZ	I	01/05/15	01/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	M	02/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
CHILLY	M	11/04/01	11/04/01	27/02/02	16/03/02
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CHOISY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CLARAFOND	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
CLERMONT	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES CLEFS	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
LA CLUSAZ	I	13/01/04	13/01/04	05/03/04	20/03/04
	I	25/08/97	25/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
CLUSES	I	29/11/96	30/11/96	08/07/97	19/07/97
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
COLLONGES-SOUS-SALEVE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
COMBLOUX	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
LES CONTAMINES-MONTJOIE	A	08/02/84	08/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	13/07/95	14/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	13/08/90	13/08/90	25/01/91	07/02/91
	M	22/08/05	22/08/05	03/01/06	10/01/06
CONTAMINE-SARZIN	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CONTAMINE-SUR-ARVE	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	S	15/07/96	23/07/96	08/07/97	19/07/97

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
COPPONEX	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CORDON	I	01/05/15	04/05/15	18/11/15	19/11/15
	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LA COTE D'ARBROZ	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
CRAN-GEVRIER	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CRANVES-SALES	I	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
CREMPIGNY-BONNEGUETE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CRUSEILLES	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
CUSY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	10/10/88	10/10/88	08/01/90	07/02/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
CUVAT	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
DEMI-QUARTIER	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
DESINGY	I	06/06/15	06/06/15	18/11/15	19/11/15
	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	S	15/07/96	23/07/96	08/07/97	19/07/97
DINGY-EN-VUACHE	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
DINGY-SAINT-CLAIR	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	05/07/97	05/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	04/07/96	06/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
DOMANCY	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
DOUSSARD	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/01/04	14/01/04	11/01/05	15/01/05
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
DOUVAINÉ	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
DROISY	I	14/11/02	15/11/02	02/04/03	18/04/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
DUINGT	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ELOISE	Ms	01/07/03	30/09/03	27/07/06	08/08/06
ENTREMONT	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	16/12/11	16/12/11	04/06/12	08/06/12
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	04/12/92	05/12/92	23/06/93	08/07/93
	M	28/11/92	28/11/92	23/06/93	08/07/93
	P	01/05/00	15/05/00	06/11/00	22/11/00
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
EPAGNY	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ESSERT-ROMAND	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
ETERCY	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
ETREMBIERES	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/05/93	11/05/93	26/10/93	03/12/93
EVIAN-LES-BAINS	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
EVIRES	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
FAUCIGNY	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
FAVERGES	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
FEIGERES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
FETERNES	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	15/03/01	11/04/01	29/05/01	14/06/01
FILLINGES	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	07/10/93	11/10/93	08/03/94	24/03/94
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	M	01/01/94	31/01/94	30/06/94	09/07/94
	Ms	01/07/03	30/09/03	30/03/06	02/04/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA FORCLAZ	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
FRANCLENS	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	Ms	01/07/03	30/09/03	30/03/06	02/04/06
FRANGY	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
GAILLARD	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	01/01/93	31/12/95	17/07/96	04/09/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES GETS	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/12/97	12/12/97	09/04/98	23/04/98
	I	11/08/97	11/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
GIEZ	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LE GRAND-BORNAND	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	11/12/97	12/12/97	09/04/98	23/04/98
	I	25/08/97	25/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	11/07/95	11/07/95	03/04/96	17/04/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	M	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	Ms	01/07/03	30/09/03	25/08/04	26/08/04
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
GROISY	I	11/06/07	11/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/09/06	10/09/06	12/06/07	14/06/07
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
GRUFFY	I	13/09/08	14/09/08	09/02/09	13/02/09
	I	08/06/96	08/06/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HABERE-LULLIN	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HABERE-POCHE	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HAUTEVILLE-SUR-FIER	I	14/11/02	15/11/02	02/04/03	18/04/03
	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
HERY-SUR-ALBY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LES HOUCHES	A	26/12/93	26/12/93	02/02/94	18/02/94
	A	16/04/84	16/04/84	21/09/84	18/10/84
	A	10/02/84	10/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	24/07/96	24/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
JONZIER-EPAGNY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
JUVIGNY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LARRINGES	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
LATHUILLE	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LESCHAUX	I	08/06/96	08/06/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LOISIN	I	14/11/02	15/11/02	02/04/03	18/04/03
	I	02/07/98	02/07/98	22/10/98	13/11/98
	Ms	01/07/03	30/09/03	30/03/06	02/04/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LORNAY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LOVAGNY	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
LUCINGES	I	30/04/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LUGRIN	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LULLIN	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
MAGLAND	I	05/06/07	05/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
MANIGOD	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/08/97	05/08/97	15/07/98	29/07/98
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	19/12/93	21/12/93	06/06/94	25/06/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	26/11/92	27/11/92	23/06/93	08/07/93
	M	25/10/92	26/10/92	20/08/93	03/09/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
MARCELLAZ-ALBANAIS	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
MARCELLAZ-EN-FAUCIGNY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
MARGENCEL	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
MARIGNIER	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MARIGNY-SAINT-MARCEL	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	06/06/03	06/06/03	03/10/03	19/10/03
MARIN	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	08/08/07	09/08/07	11/06/08	14/06/08
MARLENS	I	02/08/07	02/08/07	11/06/08	14/06/08
	I	06/07/91	06/07/91	31/07/92	18/08/92
MARLIOZ	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MARNAZ	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	08/08/99	08/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	05/08/95	06/08/95	26/12/95	07/01/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
MASSINGY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
MASSONGY	I	07/06/96	07/06/96	09/12/96	20/12/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MEGEVE	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	07/06/07	07/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	12/06/07	12/06/07	10/01/08	13/01/08
	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	I	04/07/83	06/07/83	15/11/83	18/11/83
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	13/09/97	14/09/97	12/03/98	28/03/98
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MEGEVETTE	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96	
MEILLERIE	M	11/01/95	11/01/95	03/05/95	07/05/95
	M	31/10/94	31/10/94	24/03/97	12/04/97
MENTHON-SAINT-BERNARD	I	05/06/15	05/06/15	18/11/15	19/11/15
	I	07/07/96	08/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	04/07/96	05/07/96	09/12/96	20/12/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	P	23/06/96	23/06/96	09/12/96	20/12/96
MENTHONNEX-EN-BORNES	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MENTHONNEX-SOUS-CLERMONT	I	14/11/02	15/11/02	24/02/03	09/03/03
	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	M	14/11/02	14/11/02	24/02/03	09/03/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MESIGNY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
METZ-TESSY	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	01/06/92	02/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	Ms	01/07/03	30/09/03	16/06/06	14/07/06
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
MEYTHET	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MIEUSSY	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
MINZIER	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	13/06/16	14/06/16	16/09/16	20/10/16
MONNETIER-MORNEX	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
MONTAGNY-LES-LANCHES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MONTMIN	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
MONTRION	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	29/07/00	29/07/00	14/01/92	05/02/92
MONT-SAXONNEX	I	26/04/15	28/04/15	16/07/15	22/07/15
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
MORILLON	I	24/06/94	25/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
MORZINE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	10/05/99	15/05/99	29/11/99	04/12/99
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	23/08/86	23/08/86	11/12/86	09/01/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
MOYE	P	13/04/13	13/04/13	10/09/13	13/09/13
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
LA MURAZ	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	17/06/08	17/06/08	13/03/09	18/03/09
MURES	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
NANCY-SUR-CLUSES	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
NAVES-PARMELAN	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
NEUVECELLE	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
NEYDENS	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
NONGLARD	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	I	09/09/93	10/09/93	08/03/94	24/03/94
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
NOVEL	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
LES OLLIERES	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	Ms	01/07/03	30/09/03	09/01/06	22/01/06
	S S	15/07/96 14/12/94	23/07/96 14/12/94	01/10/96 28/07/95	17/10/96 09/09/95
ONNION	A	22/02/99	22/02/99	19/05/99	05/06/99
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
PASSY	A	06/12/08	06/12/08	17/04/09	22/04/09
	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	24/07/89	24/07/89	05/12/89	13/12/89
PEILLONNEX	I	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
PERRIGNIER	I	03/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
PERS JUSSY	M	01/02/12	18/04/13	29/07/13	02/08/13
	S S	15/07/96 14/12/94	23/07/96 14/12/94	01/10/96 03/05/95	17/10/96 07/05/95
LE PETIT-BORNAND	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	M	02/03/95	02/03/95	26/12/95	07/01/96
	M	31/01/95	31/01/95	03/05/95	07/05/95
POISY	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
PRAZ-SUR-ARLY	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
	I	04/06/00	04/06/00	12/02/01	23/02/01
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	13/01/04	13/01/04	21/05/04	09/06/04
PRESILLY	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
PRINGY	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
PUBLIER	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
QUINTAL	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
REIGNIER-ESERY	I	01/05/15	03/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	24/12/93	24/12/93	06/06/94	25/06/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA RIVIERE-ENVERSE	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
LA ROCHE-SUR-FORON	I	26/04/15	28/04/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LE REPOSOIR	I	26/04/15	01/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
RUMILLY	I	24/08/09	25/08/09	11/02/10	14/02/10
	I	14/11/02	15/11/02	24/02/03	09/03/03
	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-ANDRE-DE-BOEGE	M	06/09/08	06/09/08	09/02/09	13/02/09
	M	01/01/93	31/12/95	17/07/96	04/09/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-BLAISE	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-CERGUES	I	04/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	26/06/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-EUSEBE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-EUSTACHE	I	19/08/96	19/08/96	09/12/96	20/12/96
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-FELIX	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	09/06/13	09/06/13	10/09/13	13/09/13
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
SAINT-FERREOL	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	20/11/92	21/11/92	23/06/93	08/07/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-GERMAIN-SUR-RHONE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-GERVAIS-LES-BAINS	A	08/02/84	08/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	24/05/07	24/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	12/06/03	12/06/03	03/10/03	19/10/03
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	22/03/01	22/03/01	29/08/01	26/09/01
	M	13/03/01	13/03/01	29/08/01	26/09/01
	M	01/05/99	31/05/99	28/01/00	11/02/00
	M	06/12/92	06/12/92	28/09/93	10/10/93
	M	26/11/92	27/11/92	28/09/93	10/10/93
	M	29/10/92	29/10/92	23/06/93	08/07/93
SAINT-GINGOLPH	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	M	04/07/07	06/07/07	22/11/07	25/11/07
SAINT-JEAN-D'AULPS	M	01/06/95	01/06/95	18/08/95	08/09/95
	I	01/05/15	05/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SAINT-JEAN-DE-SIXT	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	25/08/97	25/08/97	03/11/97	16/11/97
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-JEAN-DE-THOLOME	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SAINT-JEOIRE-EN-FAUCIGNY	I	13/06/87	14/06/87	02/12/87	16/01/88
	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	09/08/99	10/08/99	29/11/99	04/12/99
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-JORIOZ	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
	I	11/06/07	11/06/07	31/03/08	04/04/08
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	31/12/93	01/01/94	06/06/94	25/06/94
	I	12/07/90	17/02/90	24/07/90	25/08/90
	M	26/02/95	26/02/95	18/07/95	03/08/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95	

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
SAINT-JULIEN-EN-GENEVOIS	I	06/09/08	06/09/08	17/04/09	22/04/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAINT-LAURENT	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90S
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-MARTIN-BELLEVUE	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	18/07/95	03/08/95
SAINT-PAUL-EN-CHABLAIS	I	03/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/09/08	14/09/08	13/03/09	18/03/09
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
SAINT-PIERRE-EN-FAUCIGNY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	14/07/87	14/07/87	31/07/87	15/08/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-SIGISMOND	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	M	01/10/14	03/04/15	18/11/15	19/11/15
SAINT-SIXT	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAINT-SYLVESTRE	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SALES	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SALLANCHES	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	13/01/04	14/01/04	11/01/05	15/01/05
	I	17/07/97	17/07/97	12/03/98	28/03/98
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	M	23/01/09	23/01/09	20/07/09	23/07/09
SALLENOVES	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SAMOENS	A	09/02/99	09/02/99	19/05/99	05/06/99
	I	10/05/97	10/05/97	17/12/97	30/12/97
	I	24/06/97	25/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
M	18/01/94	15/03/94	30/06/94	09/07/94	
LE SAPPEY	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
SAVIGNY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SAXEL	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
SCIENRIER	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SCIEZ	M	08/01/93	18/01/93	23/06/93	08/07/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SCIONZIER	I	26/04/15	01/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	01/07/08	01/07/08	17/04/09	22/04/09
	I	05/08/95	06/08/95	26/12/95	07/01/96
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SERRAVAL	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SERVOZ	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	24/07/96	24/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SEVRIER	I	11/06/07	11/06/07	31/03/08	04/04/08
	I	20/05/07	20/05/07	31/03/08	04/04/08
	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SEYNOD	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	I	21/12/91	22/12/91	06/11/92	18/11/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SEYSSEL	I	29/05/03	29/05/03	03/10/03	19/10/03
	I	29/04/99	29/04/99	21/07/99	24/08/99
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	23/08/83	23/08/83	15/11/83	18/11/83
	M	05/12/92	06/12/92	23/06/93	08/07/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
SEYTHENEX	I	30/04/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
SEYTROUX	I	03/07/07	04/07/07	10/01/08	13/01/08
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
SILLINGY	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	28/07/90	29/07/90	25/01/91	07/02/91
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	M	16/01/95	16/01/95	03/05/95	07/05/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
SIXT-FER-A-CHEVAL	A	09/02/99	10/02/99	22/06/99	14/07/99
	A	08/02/84	09/02/84	16/07/84	10/08/84
	I	20/07/07	20/07/07	22/11/07	25/11/07
	I	20/07/92	21/07/92	24/12/92	16/01/93
	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	M	19/05/03	16/08/03	03/10/03	19/10/03
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Événement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
TALLOIRES	I	07/07/96	08/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
TANINGES	I	01/05/15	02/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	05/06/00	05/06/00	25/10/00	15/11/00
	I	11/12/97	12/12/97	09/04/98	23/04/98
	I	24/06/94	25/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	I	04/07/85	04/07/85	06/11/85	28/11/85
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
THYEZ	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
THOLLON-LES-MEMISES	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
THONES	I	30/04/15	30/04/15	16/07/15	22/07/15
	I	08/09/14	08/09/14	04/11/14	07/11/14
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/03/95	01/03/95	03/05/95	07/05/95
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
THONON-LES-BAINS	I	29/07/05	29/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	29/06/97	29/06/97	12/03/98	28/03/98
THORENS-LES-GLIERES	I	10/09/06	10/09/06	23/03/07	01/04/07
	I	29/08/01	29/08/01	27/02/02	16/03/02
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
THUSY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	26/12/95	07/01/96
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
LA TOUR	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
USINENS	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	M	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
VACHERESSE	I	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	21/08/05	22/08/05	05/05/06	14/05/06
	M	30/04/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
VAILLY	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	Ms	01/07/03	30/09/03	11/01/05	01/02/05
VAL DE FIER	I	16/06/88	16/06/88	05/01/89	14/01/89
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
VALLEIRY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VALLIERES	I	23/05/01	23/05/01	15/11/01	01/12/01
	I	03/10/93	09/10/93	08/03/94	24/03/94
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VALLORCINE	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VANZY	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VAULX	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VEIGY-FONCENEX	I	18/07/05	18/07/05	11/04/06	22/04/06
	I	14/11/02	15/11/02	24/02/03	09/03/03
	I	26/11/90	27/06/90	16/10/92	17/10/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VERCHAIX	I	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	01/05/15	04/05/15	16/07/15	22/07/15
VERS	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VERSONNEX	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VETRAZ-MONTHOUX	I	04/06/16	04/06/16	16/09/16	20/10/16
	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VEYRIER-DU-LAC	I	20/05/07	20/05/07	22/11/07	25/11/07
	I	04/07/96	05/07/96	09/12/96	20/12/96
	I	01/06/92	02/06/92	04/02/93	27/02/93
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	M	20/01/09	20/01/09	25/06/09	01/07/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
LES VILLARDS-SUR-THONES	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	M	08/11/13	08/11/13	27/02/14	01/03/14
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
VILLAZ	I	12/02/90	17/02/90	24/07/90	15/08/90
	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
VILLE-EN-SALLAZ	I	13/06/87	14/06/87	27/09/87	09/10/87
VILLE-LA-GRAND	I	29/06/93	30/06/93	26/10/93	03/12/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
	S	14/12/94	14/12/94	03/05/95	07/05/95
VILLY-LE-BOUVERET	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	10/02/90	17/02/90	16/03/90	23/03/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

Commune	Evénement *	Date de début	Date de fin	Date de l'arrêté	Date de publication au J.O.
VILLY-LE-PELLOUX	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VINZIER	I	11/07/95	11/07/95	26/12/95	07/01/96
	I	07/06/90	08/06/90	16/10/92	17/10/92
	M	19/03/01	10/04/01	03/12/01	19/12/01
VIRY	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VIUZ-LA-CHIESAZ	I	13/09/08	14/09/08	09/02/09	13/02/09
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VIUZ-EN-SALLAZ	I	30/06/90	01/07/90	14/01/92	05/02/92
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VOUGY	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96
VOVRAY-EN-BORNES	I	19/06/94	19/06/94	28/10/94	20/11/94
	I	01/07/93	01/07/93	26/10/93	03/12/93
	I	10/02/90	17/02/90	14/05/90	24/05/90
VULBENS	I	31/05/92	01/06/92	04/02/93	27/02/93
	S	15/07/96	23/07/96	01/10/96	17/10/96

A : Avalanche – I : Inondation et coulée de boue – M : Mouvement de terrain – Ms : Mouvement de terrain différentiel dû à la sécheresse (retrait-gonflement des sols argileux) - P : Chute de pierres – S : Séisme

74_DDT_Direction départementale des territoires de
Haute-Savoie

74-2017-09-20-003

Arrêté n°DDT-2017-1752 du 20-9-2017 relatif à
l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers
et technologiques majeurs lors de toute transaction
concernant les biens immobiliers situés sur la commune de
Sixt-Fer à Cheval

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale
des territoires

Service aménagement, risques
Cellule prévention des risques

Références : SAR/CPR/AF

Anncsey, le

20 SEP. 2017

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite

Arrêté n° DDT-2017-1752

relatif à l'obligation d'annexer un état des risques naturels, miniers et technologiques lors de toute transaction concernant les biens immobiliers situés sur la commune de Sixt-Fer à Cheval

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 125-5 et R. 125-23 à R. 125-27 ;

VU le décret n° 2004.374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2006-83 du 9 février 2006 modifié le 26/07/2007, le 31/08/2007, le 03/03/2008, le 10/03/2008, le 23/06/2008, le 23/10/2008, le 26/03/2009, le 06/07/2009, le 17/12/2009, le 20/04/2010, le 27/07/2010, le 23/09/2010, le 07/02/2011, le 21/02/2011, le 17/03/2011 mis à jour le 31 mars 2011 fixant la liste des communes concernées par l'obligation d'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs ;

VU l'arrêté préfectoral n°PREF/DRHB/BOA/2017-033 du 10 août 2017 de délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER, directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°DDT-2017-1459 du 3 août 2017 prescrivant la révision du plan de prévention des risques naturels prévisibles de la commune de Sixt-Fer à Cheval ;

ARRETE

Article 1 : Les éléments nécessaires à l'élaboration de l'état des risques pour l'information des acquéreurs et des locataires de biens immobiliers sur les risques naturels, miniers et technologiques majeurs situés dans la commune de Sixt-Fer à Cheval sont consignés dans un dossier communal d'information consultable en mairie, préfecture et sous-préfecture.

Ce dossier comprend :

- la mention des risques pris en compte dans les PPR,
- la cartographie des zones réglementées,
- le règlement,
- la zone de sismicité attachée à la commune,
- les événements ayant donné lieu à la reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle.

Article 2 : Une copie du présent arrêté est adressée en mairie et à la chambre départementale des notaires.

Le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Article 3 : La liste des communes, les dossiers communaux d'information, la liste des arrêtés de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle ou technologique sont mis à jour à chaque arrêté modifiant la situation d'une ou de plusieurs communes au regard des conditions mentionnées à l'article R. 125-25 du code de l'environnement.

Article 4 : M. le directeur départemental des territoires de la Haute-Savoie, M. le maire de Sixt-Fer à Cheval, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le préfet et par délégation,
le directeur départemental des territoires,



Francis CHARPENTIER

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-09-22-001

Arrêté n° PREF-SG-REF-2017-01 du 22 septembre 2017
portant composition du comité opérationnel départemental
anti-fraude de la Haute-Savoie



LE PREFET
DE LA HAUTE-SAVOIE

LA PROCUREURE
DE LA REPUBLIQUE
PRES LE TRIBUNAL
DE GRANDE INSTANCE D'ANNECY

A Annecy, le 22 septembre 2017

Arrêté n° PREF-SG-REF-2017-01 du 22 septembre 2017 portant composition du comité opérationnel départemental anti-fraude de la Haute-Savoie

VU le code des douanes,

VU le code général des impôts,

VU le code de la sécurité sociale,

VU le code du travail,

VU la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret n° 2008-371 du 18 avril 2008 modifié relatif à la coordination de la lutte contre les fraudes et créant une délégation nationale à la lutte contre la fraude,

VU l'arrêté du 25 mars 2010 fixant la composition dans chaque département des comités de lutte contre la fraude,

VU l'arrêté modifié n°2014118-0010 du 28 avril 2014 portant composition du comité opérationnel départemental anti-fraude de la Haute-Savoie,

SUR proposition de monsieur le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRETE

Article 1 : L'arrêté préfectoral n° 2017-CAB-BSI-015 du 20 février 2017 modifié est abrogé.

Article 2 : Il est constitué pour le département de la Haute-Savoie un comité opérationnel départemental anti-fraude (CODAF), chargé de définir les procédures et actions prioritaires à mettre en place pour améliorer la coordination en matière de lutte contre les fraudes portant atteinte aux finances publiques et contre le travail illégal.

Article 3 : Le comité opérationnel départemental anti-fraude est placé sous l'autorité conjointe du préfet de la Haute-Savoie et du procureur de la République près le tribunal de grande instance du chef-lieu du département. La liste des membres ou de leurs représentants figure à l'article 6 du présent arrêté. Une formation restreinte pourra être constituée à la demande du procureur de la République territorialement compétent chaque fois que la mise en œuvre d'une action judiciaire l'exige.

De même et selon les sujets traités, d'autres acteurs pourront être associés en qualité d'experts à la formation plénière ou restreinte du CODAF.

Article 4 : Le CODAF, qui se réunit aussi souvent que nécessaire et au minimum trois fois par an, a pour mission de :

- veiller à l'efficacité et à la coordination des actions menées en matière de lutte contre la fraude entre les services de l'État concernés, d'une part, et entre ces services et les organismes de prestations sociales, d'autre part,
- contribuer à garantir le recouvrement des recettes publiques et le versement des prestations sociales, notamment en favorisant le développement des échanges d'information, l'interopérabilité et l'interconnexion des fichiers dans les conditions prévues par la loi du 6 janvier 1978 modifiée susvisée,
- instruire les dossiers pour lesquels il a été saisi par la délégation nationale de la lutte contre la fraude (DNLF).

Article 5 : Le secrétariat permanent du comité opérationnel départemental anti-fraude est assuré par deux agents issus de l'URSSAF et de la préfecture de Haute-Savoie.

Le rôle du secrétariat permanent, est :

- d'apporter un concours technique à l'organisation des opérations de contrôle,
- de communiquer les relevés de décisions et les synthèses d'opérations à la DNLF,
- de s'assurer de la transmission, entre les services chargés du contrôle, du recouvrement et du service des prestations et allocations, des informations et documents nécessaires à l'accomplissement de leurs missions,
- d'assurer le traitement statistique des procès-verbaux relatifs aux infractions de travail illégal définies par le code du travail.
- d'établir les convocations et l'ordre du jour des séances plénières du CODAF,
- de rédiger le procès-verbal de chaque réunion du CODAF et de le transmettre à la DNLF.

Les réunions du CODAF se dérouleront soit à la préfecture de la Haute-Savoie, soit au tribunal de grande instance d'Annecy.

Article 6 : Sont membres du CODAF de la Haute-Savoie les personnes suivantes :

- le préfet de la Haute-Savoie, ou son représentant,
- le procureur de la République d'Annecy, ou son représentant,
- le procureur de la République de Thonon les Bains, ou son représentant,
- le procureur de la République de Bonneville, ou son représentant,
- le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie, ou son représentant,
- le directeur de cabinet du préfet de la Haute-Savoie, ou son représentant,
- le directeur départemental de la sécurité publique, ou son représentant,
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Savoie, ou son représentant,
- le chef de l'antenne de police judiciaire des deux Savoie, ou son représentant,
- le chef de la section de recherches des deux Savoie, ou son représentant,
- le directeur interdépartemental de la police aux frontières, ou son représentant,
- le directeur départemental des finances publiques, ou son représentant,
- le directeur des douanes et droits indirects du Léman, ou son représentant,
- le directeur régional des douanes et droits indirects de Chambéry, ou son représentant – division des douanes de Cluses,
- le chef de l'unité territoriale « DIRECCTE », ou son représentant,
- le directeur départemental de la protection des populations, ou son représentant,
- le directeur de la citoyenneté et de l'immigration de la préfecture de la Haute-Savoie, ou son représentant,
- le référent fraude départemental de la préfecture de la Haute-Savoie,
- le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie, ou son représentant – CPAM,
- le directeur de la caisse d'assurance retraite et de la santé au travail, ou son représentant – CARSAT Rhône-Alpes,
- le directeur de la caisse d'allocations familiales, ou son représentant – CAF de la Haute-Savoie,

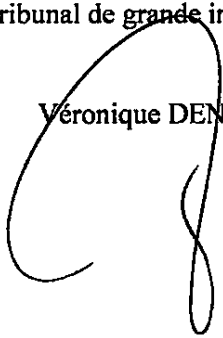
- le directeur départemental de l'union de recouvrement des cotisations de sécurité sociale et d'allocations familiales, ou son représentant – URSSAF Rhône-Alpes,
- le directeur de Pôle-emploi Auvergne-Rhône-Alpes, ou son représentant,
- le directeur de la Caisse de base du régime social des indépendants (RSI) des Alpes, ou son représentant,
- le directeur départemental de la mutualité sociale agricole, ou son représentant – MSA,
- le directeur de l'assurance garantie des salaires, ou son représentant – AGS CGEA,
- le président du conseil départemental de la Haute-Savoie, ou son représentant,
- le directeur de la CPAM de Lyon, ou son représentant, en sa qualité de responsable coordonnateur, désigné par la caisse nationale d'assurance maladie des travailleurs salariés.

D'autres personnes expertes pourront être occasionnellement associés aux travaux du CODAF en fonction des thématiques et de l'ordre du jour des réunions.

Article 7 : Le secrétaire général de la préfecture de Haute-Savoie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs et dont une copie sera transmise à chacun des membres mentionné à l'article 6 du présent arrêté.

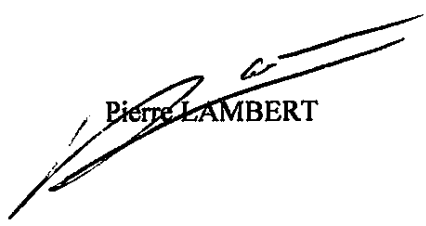
La procureure de la République
près le tribunal de grande instance d'Annecy

Véronique DENIZOT



Le préfet de la Haute-Savoie

Pierre LAMBERT



74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-09-19-002

Arrêté n° PREF/ DRCL/ BCF/ 2017-09- 017 du 19/09/17
portant nomination du régisseur de la régie de recettes
d'Etat instituée auprès de la police municipale de la
commune de Ville-la-Grand et de son suppléant

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction des relations avec les collectivités locales

Annecy, le 19 SEP. 2017

Bureau des concours financiers

Références : BCF/MNB

LE PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

PREF/DRCL/BCF/2017 - 09 - 017

portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Ville-la-Grand et de son suppléant

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 03 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU l'arrêté préfectoral n°2003-2052 du 24 septembre 2003 portant institution d'une régie de recettes d'Etat auprès de la police municipale de la commune de Ville-la-Grand ;

VU l'arrêté préfectoral n°2007-3179 du 26 octobre 2007 portant nomination du régisseur de la régie de recettes d'Etat instituée auprès de la police municipale de la commune de Ville-la-Grand et de son suppléant ;

VU le mail de la police municipale de Ville-la-Grand du 15 septembre 2017 ;

VU l'avis de M. le directeur départemental des finances publiques ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

ARRETE

Article 1 : Monsieur Yoann LARUE, brigadier chef principal, est nommé régisseur pour percevoir le produit des amendes forfaitaires de la police de la circulation, en application de l'article L. 2212-5 du code général des collectivités territoriales, et le produit des consignations prévues par l'article L. 121-4 du code de la route à compter du 16 octobre 2017.

Article 2 : Monsieur Bruno JACQUES, chef de police, est désigné suppléant.

Article 3 : Les mandataires du régisseur sont inscrits sur une liste, visée par le maire, et transmise au directeur départemental des finances publiques.

.../...

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>

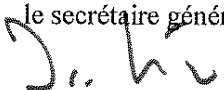
Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr

www.haute-savoie.gouv.fr

Article 4 : l'arrêté préfectoral n°2007-3179 du 26 octobre 2007 est abrogé.

Article 5 : Monsieur le secrétaire général de la préfecture et M. le maire de la commune de Ville-la-Grand, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Pour le préfet,
le secrétaire général

Guillaume DOUHERET

Pour connaître les jours et heures d'ouverture des services de la préfecture, vous pouvez consulter notre site internet sur la page suivante :

<http://www.haute-savoie.gouv.fr/outils/horaires-et-coordonnées>

Rue du 30ème régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 Annecy cedex

Téléphone : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - courriel : prefecture@haute-savoie.gouv.fr
www.haute-savoie.gouv.fr

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-09-20-001

arrete PREF DRCL BCLB-2017-0083 approuvant la
modification des statuts de la communauté de communes
des Sources du Lac d'Annecy



PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES
Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/EG

Anancy, le 20 septembre 2017

LE PRÉFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0083

approuvant la modification des statuts de la communauté de communes des Sources du Lac d'Anancy

- VU le code général des collectivités territoriales (CGCT), notamment les articles L5211-17, L5211-5 et L5211-20 ;
- VU le code général des impôts, notamment l'article 1379-0 bis IV ;
- VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n°2000-3184 du 28 décembre 2000 portant création de la communauté de communes du Pays de Faverges, modifié ;
- VU les délibérations du conseil communautaire de la communauté de communes des Sources du Lac d'Anancy du 1^{er} juin 2017 proposant une modification des statuts et décidant d'opter pour la fiscalité professionnelle unique, à compter du 1^{er} janvier 2018 ;
- VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :
 - CHEVALINE 7 juillet 2017
 - DOUSSARD 12 septembre 2017
 - GIEZ 4 septembre 2017
 - LATHUILE 25 juillet 2017
 - SAINT-FERREOL 27 juin 2017

Adresse postale : Rue du 30ème Régiment d'infanterie - BP 2332 - 74034 ANNECY CEDEX
Tel : 04.50.33.60.00 - Fax : 04.50.52.90.05 - <http://www.haute-savoie.pref.gouv.fr>

- VAL DE CHAISE 10 juillet 2017
approuvant le passage en fiscalité professionnelle unique et la modification statutaire proposée ;

VU les délibérations du conseil municipal de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX du 12 septembre 2017 refusant le passage en fiscalité professionnelle unique et ne se prononçant pas sur les autres modifications statutaires ;

CONSIDÉRANT qu'en l'absence de délibération de la commune de Faverges-Seythenex émettant un avis explicite sur les autres modifications statutaires dans le délai de trois mois imparti, son avis est réputé favorable sur ce point ;

CONSIDÉRANT qu'en vertu des dispositions de l'article 1379-0 bis IV du code général des impôts, le choix d'opter pour le régime de la fiscalité professionnelle unique est une décision « prise par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à la majorité simple de ses membres avant le 31 décembre de l'année en cours pour être applicable au 1^{er} janvier de l'année suivante » et n'est donc pas soumise à l'accord des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT en conséquence que lorsque le changement de régime fiscal implique une modification des statuts en raison de son inscription au titre des recettes de la communauté de communes, cette modification est simplement constatée de plein droit, par arrêté préfectoral, sur la base de la seule délibération du conseil communautaire de la communauté de communes, nonobstant le cas échéant les délibérations contraires des conseils municipaux des communes membres ;

CONSIDÉRANT dès lors que la délibération du conseil municipal de la commune de FAVERGES-SEYTHENEX refusant le passage en fiscalité professionnelle unique est sans effet sur la modification de l'article 11 des statuts relatif aux recettes de la communauté de communes ;

CONSIDÉRANT par ailleurs que les conditions de majorité prévues aux articles L5211-17 à L5211-20 et L5211-5-II du CGCT sont réunies pour approuver les modifications statutaires proposées autres que celles induites par le choix du régime fiscal ;

SUR proposition de M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie ;

ARRÊTE

Article 1 : Sont approuvées les modifications introduites au titre III « les compétences de la communauté de communes » des statuts de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, telles que proposées par la délibération annexée du conseil communautaire du 1^{er} juin 2017.

Article 2 : Est constatée, à partir du 1^{er} janvier 2018, la modification de l'article 11 des statuts de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy, telle que découlant de plein droit de la délibération annexée du conseil communautaire de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy du 1^{er} juin 2017 instaurant le régime de la fiscalité professionnelle unique.

L'article 11 des statuts est désormais rédigé de la manière suivante :

« Ressources

Les ressources de la communauté de communes sont constituées par :

- La fiscalité mixte : la communauté de communes perçoit la fiscalité professionnelle unique ainsi qu'en tant que nécessaire une part additionnelle sur la fiscalité ménage (taxe d'habitation, taxe sur le foncier bâti et non bâti).
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)

- *La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les autres concours financiers de l'État*
- *Les subventions reçues de l'État, des Communes membres et d'autres collectivités territoriales ou établissements publics*
- *Les sommes perçues des associations, entreprises, particuliers ou collectivités publiques en contrepartie d'un service rendu ou sur la base d'une convention*
- *La vente de ses biens*
- *Le revenu de ses biens*
- *Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés*
- *Le produit des emprunts*
- *Le produit des dons et legs ».*


Article 3 : Les statuts modifiés sont annexés au présent arrêté.

Article 4 :

- M. le Secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le Directeur départemental des Finances Publiques de la Haute-Savoie,
- M. le Président de la communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy,
- Mme et MM. les Maires des communes concernées,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Pour le Préfet,
Le Secrétaire général,


Guillaume DOUHERET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville – 74210 Faverges

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **01 juin 2017 – 19 heures 30**

N° 082/17

Date de convocation : 24 mai 2017

Conseillers en exercice : **34**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Présents : 24

Votants : 32

Objet : **ADMINISTRATION- STATUTS – MODIFICATIONS STATUTAIRES**

Membres Présents

Michèle LUTZ
Michel COUTIN
Ulrich GAGNERON
Nicolas BALMONT
Françoise KLEMENCIC

Philippe PRUD'HOMME
Patrick DUC
Valérie GARDIER
Jacky GUENAN
J.L MERLE

Jeannie TREMBLAY
Christian BAILLY
G. CHAMPANGE
Roland MERMAZ-ROLLET
Rosemonde SCHINDLER

Jonel LITTOZ-MONET
Marc LLEDO
Roland BLAMPEY
Jacques TRESALLET
Nicolas BLANCHARD

Sylviane REY
Laurence GODEMIR
Laurent AUMAITRE
J. KOURTCHEVSKY

Membres Excusés

S. DI-GLERIA

Membres Absents

V. AMADIO

Pouvoirs

S. GIFFORD (R. BLAMPEY)

Marcel CATTANED (S. REY)

Paul CARRIER (J. GUENAN)

Richard LESOT (P. PRUD'HOMME)

Lucie LITTOZ (M. COUTIN)

Gérard MERMIER (N. BLANCHARD)

Hervé BOURNE (R. AUMAITRE)

Marc MILLET-URSIN (N. BALMONT)

EXPOSE

Annule et Remplace la délibération N° 134/16 du 19 décembre 2016

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de la Loi NOTRe obligent les collectivités à prendre des compétences ainsi qu'il suit :

01 janvier 2017 : **Nouvelles compétences obligatoires :**
Aires d'accueil des gens du voyage
Collecte et traitement des OM
Politique locale du commerce
Promotion du tourisme dont office de tourisme

Au 1 janvier 2018 : **Nouvelles compétences obligatoires :**
Gestion des Milieux Aquatiques

Et au 01 janvier 2020 : **Nouvelles compétences obligatoires :**
Eau et Assainissement

Il rappelle également que la collectivité s'est déjà dotée de compétences dans les domaines précités sauf en ce qui concerne l'Eau qui devrait faire l'objet d'une inscription statutaire pour le 01 janvier 2019.

Monsieur le président informe que compte tenu de l'évolution du territoire, des textes législatifs entre autres, il convient d'engager des modifications aux statuts de la communauté de communes ainsi qu'il est proposé dans le document joint, qui prend en compte la nouvelle composition de la CCSLA.

Hormis les dispositions propres à la Loi NOTRe, les modifications statutaires portent également sur :

Nota : Les mots ou phrases en italiques expliquent la modification statutaire. En gras les compétences ajoutées ou modifiées.

COMPETENCES OPTIONNELLES

4^{ème} groupe – Assainissement

La compétence assainissement entièrement dévolue à l'EPCI, est confiée pour partie au Syndicat du Lac d'Annecy (SILA), par adhésion pour l'ensemble de ses communes et selon les modalités suivantes :

Assainissement des eaux usées :

Création, aménagement et gestion des réseaux collectifs et des dispositifs/installations de traitement des eaux usées. La gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Assainissement des eaux pluviales :

L'animation et la coordination des actions dans l'exercice de la compétence correspondant au service de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini par l'article L. 2226-1 du CGCT. Les missions assurées par le SILA ne comprennent pas la maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements et travaux à réaliser en exécution des études menées par le SILA, ni leur entretien, qui restent à la charge des communes (sauf délégation par convention au SILA).

COMPETENCES OPTIONNELLES – AUTRES COMPETENCES

LU Culturel

Soutien au projet culturel Fabric'arts
Festival des Cabanes

Monsieur le Président rappelle que le festival des cabanes initié au moment du lancement du projet culturel FABRIC'ARTS comprenait le Festival des Cabanes. Au regard des résultats enregistrés pour la saison 2016, il ressort que ledit festival sort du cadre du projet culturel dans la partie qui s'adresse à un public jeune. Toutefois le festival en question s'inscrit dans le thème général d'un outil intercommunal représentant une opportunité pour les mises en réseaux relevant de la diffusion, de la création ou encore de la formation artistique. A travers l'initiative locale générale, l'enjeu est de donner une dynamique créative pour le territoire, en conciliant l'attractivité du territoire et la compétitivité économique avec la qualité des espaces et la qualité de vie pour tous. Le Festival des Cabanes répond à ces différents critères et pour éviter des confusions parmi les publics cibles il est proposé que ce soit l'intercommunalité qui le prenne en charge en relation avec « La Soierie » qui est une des parties à l'origine du projet

LU Ressource en eau

- Études pour la connaissance des ressources aquifères et suivi des dites ressources.
- **Réalisation du schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable**

Monsieur le Président rappelle que les dispositions de la Loi NOTRe oblige les collectivités à prendre la compétence Eau potable au 01 janvier 2020. Il est indispensable de préparer ce transfert et d'avoir une connaissance précise des réseaux de distribution. Le schéma est un véritable outil de programmation et un préalable indispensable à la réalisation de travaux structurants et au développement de l'urbanisation ; la cohérence avec la PLU doit être assurée.

Il rappelle également que le schéma directeur fixe des orientations stratégiques pour la réorganisation de l'alimentation en eau potable avec deux principaux objectifs :

- * *permettre à chaque commune d'être alimentée par une ressource en eau pérenne,*
- * *assurer à chaque unité de distribution, une ressource en eau de secours en cas de problème sur son captage.*

Autres compétences

La Région Auvergne Rhône-Alpes a mis en place un autre dispositif qui rétablit des liens directs avec les communes et les intercommunalités. Cette compétence optionnelle est à supprimer et à remplacer par celle qui suit :

Contrat Ambition Région

- Étude, élaboration, mise en œuvre et suivi du contrat.

Monsieur le Président rappelle que les précédents statuts plaçaient la CGSLA sous le régime de la Fiscalité Professionnelle de Zone. La nouvelle rédaction fait appel à la Fiscalité Professionnelle Unique

Ressources, conditions financières et patrimoniales

Article 11

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

Le produit de la fiscalité directe additionnelle (part additionnelle aux taxes communales, d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti).

La Fiscalité Professionnelle Unique.

Le passage à la Fiscalité Professionnelle Unique sera effectif au 01 janvier 2018. La FPU fait l'objet d'une délibération particulière.

Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire de bien vouloir accepter ces modifications statutaires telles qu'elles sont transcrites dans le document joint « Statut de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy ».

Il rappelle que dans le cadre d'extension de compétences (Art 5211-17 du CGCT) les Conseils Municipaux ont trois mois pour délibérer, Monsieur le Préfet de Haute-Savoie ne prendra l'arrêté que lorsque les communes lui auront transmis les délibérations (avec copie à la CC).

Il rappelle également que la majorité qualifiée est requise

-0-0-0-0-0-0-0-

Le conseil communautaire après en avoir délibéré adopte à l'unanimité les modifications statutaires exposées ci-dessus.

Résultat du vote :

Votants	32	Abstention :	0	Exprimés :	32
Pour :	32	Contre :	0		

FAVERGES, le 07 juin 2017
LE PRÉSIDENT,
Michel COUTIN

Délibération rendue exécutoire le :

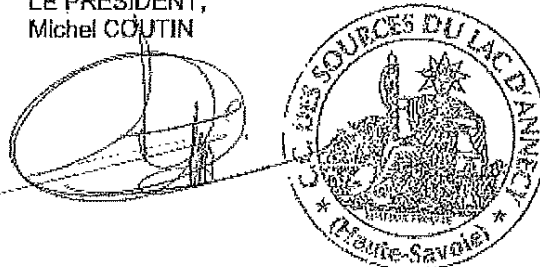
Affichage le

Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)
- Madame et Messieurs les Maires de la CGSLA

Copie(s) interne(s) :

- Tous services



TITRE 1ER

Création de la Communauté de Communes

Préambule

Les communes nommées ci-après :

Chevaline
Cons Sainte Colombe
Doussard
Giez
Faverges
Lathuille
Mariens
Montmin
Saint-Ferréol
Seythenex

se sont associées dès le 12/07/1972, dans le cadre d'un syndicat intercommunal à vocation multiple pour le ramassage des élèves du collège public de Faverges. Ce dernier a évolué avec le temps, s'accroissant en compétences déléguées.

Dans le sillage de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, les présentes communes choisissent librement de renforcer les liens historiques, géographiques et économiques qui les unissent, en créant ensemble une communauté de communes, au sein d'un périmètre de solidarité.

Article 1 : Création et dénomination.

En application de l'article L 5211-6 et suivants ainsi que l'article L 6214-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), il est créé le 01 janvier 2001, une Communauté de Communes qui comprend les communes de :

Chevaline
Cons Sainte Colombe
Doussard
Giez
Faverges
Lathuille
Mariens
Montmin
Saint-Ferréol
Seythenex

A compter du 01 janvier 2016 et compte tenu des communes nouvelles créées, la communauté de communes est composée des communes suivantes

Chevaline
Doussard
Giez
Faverges –Seythenex (CN au 01/01/2016)
Lathuille
Val de Chaise (Mariens-Cons-Ste Colombe – CN au 01/01/2016)
Montmin (CN avec Talloires au 01/01/2016)
Saint-Ferréol

Article 1.1

A compter du 01 janvier 2017 la communauté de communes est composée des communes suivantes :

Chevaline
Doussard
Giez
Faverges –Seythenex (CN au 01/01/2016)
Lathuille
Val de Chaise (Mariens-Cons-Ste Colombe – CN au 01/01/2016)
Saint-Ferréol

Cet établissement public de coopération intercommunale prend le nom de :

Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy

Article 2 : Siège de la Communauté

Le siège de la présente communauté de communes est fixé sur la commune de Faverges-Seythenex, 32 route d'Albertville – 74210.

Article 3 : Durée de la Communauté

La Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) est formée pour une durée illimitée.

Article 4 : Objet

La Communauté de Communes est un établissement public qui a pour objet d'associer les communes, visées à l'article 1.1, au sein d'un périmètre de solidarité en vue de l'élaboration de projets communs de développement économique, d'aménagement de l'espace, et de l'exercice de compétences librement dévolues par les communes, telles qu'elles sont définies au titre III des présents statuts.

Article 5 : Adhésion à un Syndicat Mixte

Les Communes membres autorisent la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy à adhérer à un syndicat mixte.

Titre II

Fonctionnement de la Communauté de communes

Article 7 : Représentation

Abrogé par Arrêté n° 2013298-0009 du 25 octobre 2013 pour prise d'effet au renouvellement des conseillers municipaux de mars 2014.

A compter du 1er janvier 2016, la représentation des communes nouvelles Faverges-Seythenex et Val de Chaise sera fixée conformément aux dispositions de l'article L5211-6-2 3° du code général des collectivités territoriales : « en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même EPCI à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées ».

Article 8 : Bureau

Conformément aux dispositions de l'article L 5211-10 du C.G.C.T., le Conseil de Communauté élit parmi ses membres un bureau composé comme suit :

- 1 représentant par commune
- 1 représentant supplémentaire par commune et par tranche de 2000 habitants commencée.

Le Conseil de Communauté élit parmi ses membres, le Président et les Vice-Présidents.

Le Président et le bureau peuvent, dans les conditions posées par l'article L 5211-10 du C.G.C.T., recevoir délégation d'une partie des attributions du conseil. Lors de chaque réunion du conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.

Article 9 : Règlement intérieur

Un règlement intérieur sera adopté par le Conseil de Communauté dans le délai de six mois à compter de son installation, conformément aux dispositions de l'article L 2121-8 du C.G.C.T.

TITRE III

Les compétences de la communauté de Communes

Article 10 :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1er groupe – AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) :

Études, élaboration, suivi et gestion du SCOT

Règlement Local de Publicité Intercommunal

Elaboration d'un règlement local de publicité intercommunal

Urbanisme Intercommunal :

Élaboration, mise en œuvre et suivi du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (avec PLH).

Mise en œuvre d'une OPAH (animation et suivi)

Service de consultance architecturale pour les projets de construction sur le territoire de la Communauté de Communes

La CCSLA regroupera, dès la mise en œuvre du PLUi, l'ensemble des compétences nécessaires en matière d'urbanisme pour assurer la cohérence et la coordination entre l'urbanisme réglementaire et opérationnel, le foncier, les projets d'aménagements communaux et intercommunaux.

Préserver et valoriser les paysages :

Élaborer un schéma de paysages

Définir, mettre en œuvre et suivre les actions pour préserver les paysages et les espaces ouverts.

Itinéraires de mobilité douce

Mettre en œuvre une politique de création, de gestion et d'entretien de chemins de randonnées (pédestre, VTT, VTC)

Coordination avec les différents maîtres d'ouvrage et les territoires voisins.

Un règlement détaillera les itinéraires communautaires ainsi que la mise en œuvre des principes de gestion.

Maintien de l'offre de soins

Actions visant à maintenir l'offre de soins sur le territoire dont étude et soutien à la création de structure(s) adaptées(s).

2ème groupe – DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Immobilier d'entreprise

Achat, vente, construction et location (locataire ou bailleur) de l'immobilier (terrain ou bâtiment) destiné à l'action économique d'intérêt communautaire (organiser le maintien, l'extension ou l'accueil d'activités économiques)

Actions de développement économique.

Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire.

Toutes les Zones d'Activités Économiques gérées par la Communauté de communes sont soumises à la Fiscalité Professionnelle de Zone.

Réseau d'Initiative Publique Très Haut Débit de la Haute-Savoie (RIP THD)

Actions de soutien au développement des infrastructures et des réseaux de communications électroniques et au développement numérique.

Économie sociale et solidaire

Élaborer et/ou favoriser la mise en œuvre de projets locaux pour le développement de l'Économie Sociale et Solidaire.

Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciale d'intérêt communautaire

- Études de faisabilité, montage, animation et suivi de tous dispositifs en faveur du commerce,

- Élaborer, gérer, animer et mettre en œuvre un FISAC Intercommunal

□□ **Tourisme**

Promotion du tourisme dont la création d'offices de tourisme – création de l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy (délibération n° 55/05 du 22 juillet 2005)

- Élaborer, définir et mettre en œuvre la politique touristique et les programmes locaux de développement touristiques de la Communauté de Communes
- Participer aux programmes de développement touristique en partenariat avec d'autres structures (Région, Conseil Général, PNRB, Collectivités voisines.....)
- Assurer la promotion touristique du territoire, en coordination avec le comité départemental (Savoie et Haute-Savoie) et le comité régional.
- Accueillir et informer toute personne pour tout ce qui concerne le tourisme
- Élaborer et commercialiser des produits touristiques (séjours, offres groupées..) et des prestations de services touristiques (transports, site Internet, ...) prévues dans le code du tourisme
- Animer et coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique local
- Participer à l'organisation de fêtes et de manifestations dont le rayonnement dépasse le territoire de la communauté de communes et en augmente l'attrait touristique.
- Mettre en place des outils d'analyse et de suivi des actions et de l'activité touristique du territoire (observatoire touristique)
- Créer, aménager, gérer et/ ou exploiter des équipements, des infrastructures et des installations touristiques d'intérêt communautaire à venir :
Par intérêt communautaire, il est entendu les nouveaux équipements, infrastructures et installations touristiques structurants, qui :
 - s'inscrivent dans une logique de développement équilibré du territoire et de cohérence d'aménagement
 - et favorisent la fréquentation du territoire intercommunal, et notamment l'allongement des 4 saisons, et contribuent à l'amélioration de l'accueil et de l'animation touristique au sein de la Communauté de Communes.

La communauté de communes devra être consultée pour tous les projets d'équipement touristique collectif.

Tout ou partie des missions énumérées ci-dessus pourront être confiées à l'Office de Tourisme des Sources du Lac d'Annecy ou toute autre structure ayant le même objet.

3ième groupe – GEMAPI

□□ **« GEMAPI : Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations » -**

Cette gestion visera à :

1 / Garantir le bon écoulement des eaux dans l'objectif prioritaire de sécurité des personnes et des biens, dans le respect des équilibres nécessaires au fonctionnement des milieux naturels associés aux cours d'eaux. Ce qui inclut entre autres :

- L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique;
- L'entretien et l'aménagement d'un «cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau»;
- La défense contre les inondations;
- La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

2 / Définir, coordonner ou gérer les enjeux liés aux rivières ou tronçons de rivières en relation avec les partenaires que sont : les propriétaires, les acteurs sectoriels, les collectivités locales, l'Etat et les usagers sans substitution aux obligations des différentes parties.

3 / Coordonner, réaliser ou faire réaliser les études nécessaires.

4 / Recenser puis mettre en œuvre - préconiser les solutions permettant la gestion et l'entretien des ouvrages dont le maintien ou la création est nécessaire pour la sécurité publique, l'équilibre physique ou naturel de la rivière.

5 / Favoriser et coordonner les solutions qui permettent aux propriétaires de satisfaire à leurs obligations de réaliser l'entretien des berges et du lit.

6 / Contrôler la cohérence des travaux réalisés.

7 / Un règlement prévoit les modalités pratiques de mise en œuvre des principes de gestion.

La CCSLA est également compétente pour les contrats de rivières.

4ième groupe – Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage

□□ Accueil des grands passages conformément aux prescriptions du schéma départemental, et indemnisation des propriétaires terriens.

5ième groupe – Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

□□ La communauté de communes des Sources du Lac d'Annecy (CCSLA) est compétente pour la gestion des déchets ménagers et assimilés.

La gestion des déchets s'entend comme toute activité participant de l'organisation de la prise en charge des déchets dont la collectivité a compétence ou qui lui sont confiés (assimilables), depuis leur production jusqu'à leur traitement final.

Ces activités comprennent entre autres

- ✓ La prévention : toute mesure prise avant qu'une substance, une matière ou un produit ne devienne un déchet.
- ✓ La collecte, qui comprend les opérations de ramassage des déchets en vue de leur transport vers une installation de traitement des déchets.
L'exploitation de la déchèterie Intercommunale
- ✓ Le transport,
- ✓ Le traitement des déchets : qui comprend les opérations de :
 - ✓ préparation : toute opération qui précède la réutilisation (toute opération de contrôle, de nettoyage ou de réparation en vue de la valorisation par laquelle des substances, matières ou produits qui sont devenus des déchets sont préparés de manière à être réutilisés sans autre opération de prétraitement)
 - ✓ Valorisation : toute opération dont le résultat principal est que des déchets servent à des fins utiles en substitution à d'autres substances, matières ou produits qui auraient été utilisés à une fin particulière, ou que des déchets soient préparés pour être utilisés à cette fin par le producteur de déchets.
 - ✓ Élimination : toute opération qui n'est pas de la valorisation même lorsque la dite opération a comme conséquence secondaire la récupération de substances, matières ou produits ou d'énergie.
- ✓ Les activités de négoce ou courtage (reprise des matériaux).

COMPETENCES OPTIONNELLES

1er groupe – PROTECTION ET MISE EN VALEUR DE L'ENVIRONNEMENT

Ressource en eau

- Études pour la connaissance des ressources aquifères et suivi des dites ressources.
- Réalisation du schéma directeur intercommunal d'alimentation en eau potable.

2ème groupe – EQUIPEMENTS CULTURELS SPORTIFS ET D'ENSEIGNEMENT

Gestion du Gymnase Intercommunal sur la commune de Faverges-Seythenex, commune déléguée de Faverges.

3ème groupe – CREATION, AMENAGEMENT ET ENTRETIEN DE LA VOIRIE

Participer aux études concernant la création d'un tunnel sous le Semnoz

Étude et réalisation de la piste cyclable dite « voie verte » sur le territoire de la Communauté de Communes.

4ème groupe – Assainissement

La compétence assainissement entièrement dévolue à l'EPCI, est confiée pour partie au Syndicat du Lac d'Annecy (SILA), *par adhésion pour l'ensemble de ses communes* et selon les modalités suivantes :

Assainissement des eaux usées :

Création, aménagement et gestion des réseaux collectifs et des dispositifs/installations de traitement des eaux usées. La gestion du service public d'assainissement non collectif (SPANC)

Assainissement des eaux pluviales :

L'animation et la coordination des actions dans l'exercice de la compétence correspondant au service de gestion des eaux pluviales urbaines, tel que défini par l'article L 2228-1 du CGCT.

Les missions assurées par le SILA ne comprennent pas la maîtrise d'ouvrage et le financement des aménagements et travaux à réaliser en exécution des études menées par le SILA, ni leur entretien, qui restent à la charge des communes (*sauf délégation par convention au SILA*).

AUTRES COMPETENCES

LU Transports scolaires

Autorité organisatrice de second rang (AO2).

LI Contrat de Développement Durable Rhône-Alpes

- Étude, élaboration, mise en œuvre et suivi du contrat.

LI Lac d'Annecy

Équipement et protection du plan d'eau du Lac d'Annecy.

LI Inter modalité et multi modalité

- Participation à des études destinées à développer d'autres modes de transport.

LI Bâtiments pour la gendarmerie

- Construction et gestion d'une nouvelle gendarmerie.

LI Culturel

Soutien au projet culturel Fabric'arts.

Festival des Cabanes

Autres dispositions :

LI Soutiens et subventions aux organismes extérieurs

- En application du principe de spécialité qui régit tous les établissements publics, la communauté de communes peut décider de l'octroi de subventions ou autres soutiens aux associations et organismes qui interviennent dans un domaine en lien avec les compétences exercées.

La participation financière d'un EPCI dans le cadre de ses compétences n'étant qu'un moyen de leur exercice, la communauté de communes peut intervenir en dehors de son périmètre si ses effets participent à l'exercice de la compétence sur le territoire communautaire. La communauté de communes et une commune membre peuvent, chacune à raison des compétences qu'elles détiennent, accorder une subvention à un organisme qui conduit plusieurs types d'intervention.

- Soutien à l'Aide à Domicile en Milieu Rural (ADMR) du territoire de la communauté de communes.

LI Dispositions applicables à toutes les compétences de la Communauté de Communes :

Dans la limite de ses compétences, et dans les conditions définies par convention, la Communauté de Communes pourra assurer des prestations de service pour le compte d'une collectivité, d'un autre établissement public de coopération intercommunale ou d'un syndicat mixte conformément à l'article L. 5211-58 du Code Général des Collectivités Territoriales. Cette intervention donnera lieu à une facturation spécifique dans les conditions définies par la convention.

TITRE IV

Ressources, conditions financières et patrimoniales

Article 11 : Ressources

Les ressources de la Communauté de Communes sont constituées par :

- Le produit de la fiscalité directe additionnelle (part additionnelle aux taxes communales, d'habitation, du foncier bâti, du foncier non bâti).
- La Fiscalité Professionnelle Unique.
- La taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM).
- La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et les autres concours financiers de l'État.
- Les subventions reçues de l'État, des Communes membres et d'autres collectivités territoriales ou établissements publics.
- Les sommes perçues des associations, entreprises, particuliers ou collectivités publiques en contrepartie d'un service rendu ou sur la base d'une convention.
- La vente de ses biens.
- Le revenu de ses biens.
- Le produit des taxes, redevances ou contributions correspondant aux services assurés.
- Le produit des emprunts.
- Le produit des dons et legs.

**COMMUNAUTE DE COMMUNES
DES SOURCES DU LAC D'ANNECY**

32 route d'Albertville – 74210 Faverges

Extrait du registre des délibérations du : **CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du **01 Juin 2017 – 19 heures 30**

N° 083/17

Date de convocation : 24 mai 2017

Conseillers en exercice : **34**

Président : **Michel COUTIN**

Secrétaire de séance : **Roland BLAMPEY**

Présents : 24

Votants : 32

Objet : ADMINISTRATION – PASSAGE EN FISCALITE PROFESSIONNELLE UNIQUE

Membres Présents

Michèle LUTZ
Michel COUTIN
Ulrich GAGNERON
Nicolas BALMONT
Françoise KLEMENCIC

Philippe PRUD'HOMME
Patrick DUC
Valérie GARDIER
Jacky GUENAN
J.L MERLE

Jeanne TREMBLAY
Christian BAILLY
G. CHAMPANGE
Roland MERMAZ-ROLLET
Rosemonde SCHINDLER

Jonel LITTOZ-MONET
Marc LLEDO
Roland BLAMPEY
Jacques TRÉSALLET
Nicolas BLANCHARD

Sylviane REY
Laurence GODENIR
Laurent AUMAITRE
J. KOURTCHEVSKY

Membres Excusés

S. DI-GLERIA

Membres Absents

V. AMADIO

Pouvoirs

S. GIFFORD (R. BLAMPEY)

Marcel CATTANED (S. REY)

Paul CARRIER (J. GUENAN)

Richard LESOT (P. PRUD'HOMME)

Lucie LITTOZ (M. COUTIN)

Gérard MERMIER (N. BLANCHARD)

Hervé BOURNE (R. AUMAITRE)

Marc MILLET-URSIN (N. BALMONT)

EXPOSE

Monsieur le Président expose les dispositions des articles du code général des impôts permettant au conseil communautaire de la communauté de communes des sources du Lac d'Annecy d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique.

Parmi les EPCI à fiscalité propre, on distingue les EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU) (les métropoles, la plupart des communautés urbaines, les communautés d'agglomération et les syndicats d'agglomération nouvelle) et les EPCI à fiscalité additionnelle (la plupart des communautés de communes appliquent, en principe, la fiscalité additionnelle mais peuvent opter pour la FPU).

Dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique, les EPCI se substituent à leurs communes membres pour l'application des dispositions relatives à l'ensemble de la fiscalité professionnelle : ils perçoivent ainsi la contribution économique territoriale (CET, composée de la cotisation foncière des entreprises [CFE] et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises [CVAE]), mais également les impositions forfaitaires de réseau (IFER) dont tout ou partie des composantes revient au bloc communal, et la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM). Ils ont, dans ce cadre, la faculté de moduler le taux de la CFE et le coefficient multiplicateur de la TASCOM.

Ils perçoivent également, de plein droit, la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Enfin, si les communes continuent, dans le régime de FPU, de voter des taux de taxe d'habitation (TH), de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB), taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFPNB), et d'en percevoir le produit, l'EPCI vote également des taux additionnels sur chacune de ces taxes.

En 2017, plus des trois quarts des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre seront soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) : alors que 63% des EPCI étaient sous ce régime en 2016, plus de 75% le sont aujourd'hui.

Les élus, préoccupés par le besoin de simplicité et d'équilibre général de cette transformation fiscale sur le territoire, ont choisi d'effectuer 2 modifications qu'ils ont soumises à la CLECT :

1. Ne pas prévoir de durée de convergence des taux de CFE qui seront, dès 2018, au taux de convergence définitif.
2. Réduire pour l'année 2018 les taux d'imposition de fiscalité additionnelle de moitié et réduire concomitamment le montant de l'attribution de compensation d'une somme égale, par commune, à la moitié de la recette fiscale de fiscalité additionnelle pour la TH, la TFPB et la TFNPB ce qui permettra aux communes, selon leur volonté, d'augmenter les taux des dites taxes du même nombre de point afin de « transférer » une partie de la fiscalité ménage de l'EPCI aux communes en conservant une neutralité budgétaire et fiscale pour les habitants.
3. Prendre comme référence de calcul de l'attribution de compensation la moyenne des 3 dernières années (2015-2016-2017) des recettes de fiscalité économique.

La CLECT, invitée à se prononcer sur ces 3 aspects, a rendu le 23 mai 2017 un rapport favorable à ces ajustements.

Il est possible d'effectuer une révision du montant de l'attribution par le biais de l'article 1609 nonies C point V - 1°bis du CGI : « Le montant de l'attribution de compensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées, en tenant compte du rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges. »

Ce sont ces dispositions qu'il apparaît utile de faire valoir dans pareil cas.

Vu l'article 1379-0 bis du code général des impôts,
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,
Vu l'article 1638-0 bis du code général des impôts,

Le conseil communautaire du 1^{er} juin 2017, après en avoir délibéré,

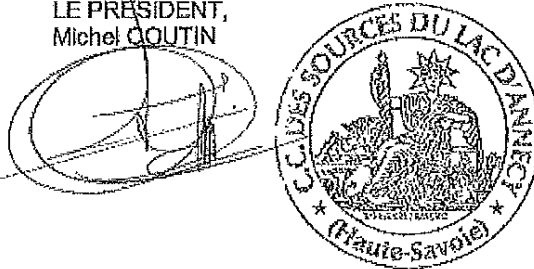
Décide d'instaurer le régime de la fiscalité professionnelle unique au 1^{er} janvier 2018 avec les aménagements prévus par la présente délibération,
Demande aux communes de se prononcer sur cette décision.

-0-0-0-0-0-0-0-

Le conseil communautaire après en avoir délibéré adopte à l'unanimité l'instauration de la Fiscalité Professionnelle Unique à compter du 01 janvier 2018 et suivant les modalités définies ci-dessus.
Il demande aux communes de se prononcer dans les trois mois.

Résultat du vote :					
Voitants	32	Abstention :	0	Exprimés :	32
Pour :	32	Contre :	0		

FAVERGES, le 07 juin 2017
LE PRÉSIDENT,
Michel COUTIN



Délibération rendue exécutoire le :

Affichage le :

Destinataires :

- Préfecture DRCL (servi)
- Madame et Messieurs les Maires de la CCSLA

Copie(s) interne(s) :

- Tous services

74_Pref_Préfecture de Haute-Savoie

74-2017-09-18-003

Arrêté préfectoral n° PREF DRCL BCLB-2017-0082
portant dissolution du syndicat à vocation multiple de
Nernier-Messery

PREFET DE LA HAUTE-SAVOIE

PREFECTURE

DIRECTION DES RELATIONS
AVEC LES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau des Contrôles de Légalité et Budgétaire
REF: BCLB/CLS

Anncsey, le **18 SEP. 2017**

LE PREFET DE HAUTE-SAVOIE,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Arrêté n° PREF DRCL BCLB-2017-0082

portant dissolution du syndicat à vocation multiple de Nernier-Messery (SIVOM de NERNIER-MESSERY),

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5212-33 du CGCT, L5212-25-1 et L5211-26 ;
- VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales;
- VU la loi n° 2010-1563 du 16 décembre 2010 modifiée de réforme des collectivités territoriales ;
- VU la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et l'affirmation des métropoles;
- VU la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république;
- VU le décret 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets et à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements;
- VU le décret du 3 novembre 2016 portant nomination de M. Pierre LAMBERT, préfet, en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 144-90 du 14 août 1990 portant création du Syndicat intercommunal à vocation multiple de Nernier-Messery, modifié;
- VU l'arrêté préfectoral n°PREF DRCL BCLB-2017-0079 du 31 août 2017 portant fin d'exercice des compétences du SIVOM de NERNIER-MESSERY ;
- VU la délibération du comité syndical du syndicat à vocation multiple de Nernier-Messery en date du 28 août 2017 proposant la dissolution du syndicat en date du 31 août 2017 et acceptant les conditions de liquidation de cette dissolution telles que définies dans l'annexe de cette délibération ;
- VU les délibérations concordantes des conseils municipaux des communes de:
- MESSERY 6 juillet 2017 et 28 août 2017
 - NERNIER 7 juin 2016 et 29 août 2017

approuvant le principe de la dissolution du syndicat et ses conditions de liquidation budgétaires et comptables telles que définies en annexe des délibérations précitées,

VU la délibération du comité syndical du SIVOM de NERNIER-MESSERY en date du 15 septembre 2017 procédant au vote du compte administratif de clôture et au compte de gestion ;

CONSIDERANT l'accord des membres du syndicat sur le principe de sa dissolution, permettant ainsi à l'autorité préfectorale de mettre fin à l'exercice des compétences dudit syndicat;

CONSIDERANT la fin d'exercice des compétences du SIVOM de NERNIER-MESSERY, à compter du 31 août 2017;

CONSIDERANT l'accord des communes membres sur l'ensemble de la répartition de l'actif et du passif du SIVOM de NERNIER-MESSERY.

CONSIDERANT le vote du compte administratif de clôture du syndicat par son organe délibérant ;

CONSIDERANT dès lors que les conditions de liquidation du SIVOM de NERNIER-MESSERY sont réunies pour prononcer la dissolution dudit syndicat ;

SUR proposition de M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie;

ARRÊTE

Article 1 : Est prononcée la dissolution du Syndicat intercommunal à vocation multiple de NERNIER-MESSERY.

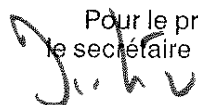
Article 2 : Sont constatées les conditions patrimoniales, financières et matérielles de cette dissolution telles qu'elles résultent des délibérations des conseils municipaux des communes membres, annexées au présent arrêté.

Article 3 :

- M. le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie,
- M. le directeur départemental des finances publiques de la Haute-Savoie,
- Mme la présidente du S.I.V.O.M de Nernier-Messery,
- MM. les maires des communes concernées,

sont chargées, chacun(e) en ce qui le (la) concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la haute-Savoie.

Pour le préfet,

Pour le préfet,
le secrétaire général


Guillaume DOUHÉRET

Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 et suivant du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de l'acte, d'un recours hiérarchique auprès du supérieur hiérarchique et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

annexe à la délibération du 28 août 2017 :
dissolution du SIVOM NERNIER - MESSERY -

SIVOM NERNIER MESSERY

CONDITIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES DE LA LIQUIDATION DU SYNDICAT

La dissolution comptable du syndicat se traduit par des opérations d'ordre non budgétaire enregistrées par le comptable au vu des éléments de répartition détaillés ci-dessous. La répartition doit être équilibrée en débit / crédit pour chaque collectivité membre.

Les résultats

• **Les résultats à intégrer au budget**

Les résultats de clôture du syndicat dissous sont les suivants :

Résultats de clôture du syndicat dissous	
Section d'investissement :	Section de fonctionnement :
- 14 510.63 €	156 426.20 €

Ces résultats seront répartis entre les collectivités membres et repris au budget :

- à la ligne 001 pour le résultat d'investissement ;

COMMUNE DE MESSERY POUR 75 % : - 10 882.98 €

COMMUNE DE NERNIER POUR 25 % : - 3 627.65 €

- à la ligne 002 pour le résultat de fonctionnement.

COMMUNE DE MESSERY POUR 75% : 117 319.65 €

COMMUNE DE NERNIER POUR 25% : 39 105.66 €

• **Les résultats à répartir comptablement**

La répartition comptable des résultats entre les collectivités membres est la suivante :

Répartition des soldes des comptes de résultats à la balance le jour de la dissolution		
Compte	Collectivité Bénéficiaire MESSERY 75%	Collectivité Bénéficiaire NERNIER 25%
110	117 319.65 €	39 106.55 €
1068	337 350,75€	112 450,25 €

Les restes à réaliser

NEANT

Annexe à la délibération prévoyant la dissolution du SIVOM NERNIER MESSERY - 29/08/2017

L'actif et le passif

• **Les immobilisations et subventions d'équipement**

Les biens acquis ou réalisés par le syndicat depuis sa création sont répartis entre les collectivités membres en fonction de la situation géographique. Il s'agit pour la plupart d'ouvrages réalisés sur les deux territoires.

État des immobilisations			
Compte	Montant	Amortissements (comptes 28)	Collectivité propriétaire
2051	8 651.34 €		COMMUNE DE MESSERY
2118	45 740,96€		COMMUNE DE NERNIER
21312	3 271.06 €		COMMUNE DE MESSERY
21318	1 104 102.60 €		COMMUNE DE MESSERY
21318	4 005.40 €		COMMUNE DE NERNIER
2135	4 129.79 €		COMMUNE DE MESSERY
2135	1 001.05 €		COMMUNE DE NERNIER
2138	856.00€		COMMUNE DE MESSERY
2138	124 910.48 €		COMMUNE DE NERNIER
2158	5 147.90 €		COMMUNE DE MESSERY
2183	17 487.84 €		COMMUNE DE MESSERY
2184	74 549.22 €		COMMUNE DE MESSERY
2188	48 526.27 €		COMMUNE DE MESSERY
2188	14 275.20 €		COMMUNE DE NERNIER

Les subventions perçues par le syndicat pour financer l'acquisition ou la réalisation de ces biens sont réparties entre les collectivités membres de la manière suivante :

Etat des subventions			
Compte	Montant	Amortissements (comptes 139)	Collectivité propriétaire
1323	10 179.00 €		COMMUNE DE NERNIER
1328	3 500.00 €		COMMUNE DE MESSERY

Le détail des immobilisations et subventions concernées figure dans les états joints

• **Les emprunts**

Le contrat d'emprunt, souscrit par le syndicat, en cours au jour de sa dissolution sont transférés ainsi :

Annexe à la délibération prévoyant la dissolution du SIVOM NERNIER MESSERY - 29/08/2017

Etat des emprunts en cours au jour de la dissolution du syndicat			
Banque	Opération	Montant résiduel	Collectivité bénéficiaire
CAISSE D'EPARGNE	RESTAURANT SCOLAIRE	769 999.51 €	COMMUNE DE MESSERY

Les deux collectivités se sont entendues pour qu'un reversement des annuités déjà réglées soit effectué par la commune de Messery à la commune de Nernier pour un montant de : 261 911.79 euros
Ce reversement fera l'objet d'un titre pour Nernier et d'un mandat pour Messery.

• **Les restes à recouvrer et restes à payer**

Les restes à payer et à recouvrer sont répartis de la façon suivante :

RESTES A RECOUVRER et RESTES A PAYER			
Compte	Montant	Commune de MESSERY	Commune de NERNIER
4111	5 526.91 €	5 526.91€	0 €
4116	1537.00 €	1537.00 €	0 €
466	15.00 €	15.00 €	€

• **La trésorerie**

Le solde de la trésorerie au jour de la dissolution du syndicat est réparti pour moitié entre les collectivités membres

Solde de trésorerie du SIVOM
134 866.66 €

Répartition de la trésorerie			
COMMUNE DE MESSERY:	67 433.33 €	COMMUNE DE NERNIER :	67 433.33 €

• **Les autres comptes présents à la balance**

Les autres comptes d'actif et de passif présents à la balance du syndicat au jour de sa dissolution sont répartis selon la clé de répartition suivante :



AUTRES COMPTES A REPARTIR			
Compte	Montant	Commune de MESSERY	Commune de NERNIER
10222	208 664,97 €	113 034.35 €	95 630.62 €

• **Les régies de recettes et d'avances**

La régie de recettes sera supprimée au 31/08/2017 et le compte DFT clôturé.

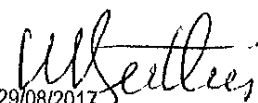
Récapitulatif

La répartition des comptes présents à la balance à la clôture du syndicat dissous se traduit donc de la manière suivante

Répartition des soldes des comptes à la balance au jour de la dissolution										
Comptes	Balance du Syndicat		Commune de MESSERY		Commune de NERNIER					
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
10222		208 664.97		113 034.35		95 630.62				
1068		449 801.00		337 350.75		112 450.25				
110		156 426.20		117 319.65		39 106.55				
1323		10 179.00				10 179.00				
1328		3 500.00		3 500.00						
1641		769 999.51		769 999.51						
2051	8 651.34		8 651.34							
2118	45 740.96				45 740.96					
21312	3 271.06		3 271.06							
21318	1 108 108.00		1 104 102.60		4 005.40					
2135	5 130.84		4 129.79		1 001.05					
2138	125 766.48		856.00		124 910.48					
2158	5 147.90		5 147.90							
2183	17 487.84		17 487.84							
2184	74 549.22		74 549.22							
2188	62 801.47		48 526.27		14 275.20					
4111	5 526.91		5 526.91							
4116	1 537.00		1 537.00							
466		15.00		15.00						
515	134 866.66		67 433.33		67 433.33					
TOTAL	1 598 585.68	1 598 585.68	1 341 219.26	1 341 219.26	257 366.42	257 366.42				

La répartition est équilibrée en débit / crédit pour chaque collectivité membre.

Annexe à la délibération prévoyant la dissolution du SIVOM NERNIER MESSERY - 29/08/2017



84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-09-15-004

ARS DD74 Arrêté 2017 5093 portant modification de
l'agrément et autorisation de fonctionnement de la
SELAFI MIRIALIS

Arrêté n°2017- 5093

Portant modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de la société d'exercice libéral à forme anonyme de biologistes médicaux "MIRIALIS"

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6212-1, L. 6213-1, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-3, R.6223-72 à R.6223-93 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté 2017-0655 du 1^{er} mars 2017 portant modification de l'agrément et autorisation de fonctionnement de la SELAFA de biologistes médicaux "MIRIALIS" ;

Vu le procès-verbal des délibérations du conseil d'administration en date 15 mai 2017, autorisant le transfert de l'activité du laboratoire situé 93 avenue de la Gare à Sallanches (74700) et du laboratoire situé 235 avenue de Marlioz à Passy (74190) dans les locaux sis, **33 allée Galilée** à Sallanches (74700) ;

Vu le courrier du 25 juillet 2017 de la SELAFA MIRIALIS informant l'ARS Auvergne-Rhône-Alpes de la fermeture du site sis 93 avenue de la Gare à Sallanches (74700) le 16 septembre 2017 au soir et de l'ouverture d'un nouveau site **33 allée Galilée** à Sallanches (74700) le 18 septembre 2017, et de la fermeture définitive du site de Passy (74190), sis 235 avenue de Marlioz le 19 septembre 2017 au soir ;

Vu le bail commercial en date du 27 juillet 2017 ;

Considérant les éléments du dossier technique présenté à l'appui ;

ARRETE

Article 1^{er} : L'arrêté n° 2017-0655 du 1^{er} mars 2017 est abrogé.

La SELAFA MIRIALIS, dont le siège social est fixé 509, avenue Paul Bechet à CLUSES (74300) FINESS EJ N° 74 001 3578, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

Le site situé à l'adresse du siège social :

- 509, avenue Paul Bechet à 74300 CLUSES (ouvert au public) FINESS EJ N° 74 001 357 8

16 sites situés aux adresses suivantes :

- 4 A, avenue de Verdun 74100 ANNEMASSE (ouvert au public) N° 74 001 395 8
- 53, rue de Romagny 74100 ANNEMASSE (ouvert au public) N° 74 001 396 6
- 86, rue de la République, 01200 BELLEGARDE-SUR-VALSERINE (ouvert au public) N° FINESS ET 01 001 012 2,
- 213, Impasse de Veudey – 74130 BONNEVILLE (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 602 7
- 292, avenue de Léman, 74890 BONS-EN-CHABLAIS, (ouvert au public) N° FINESS ET 74 001 365 1,
- 89, rue du Léman 74930 BONNE (ouvert au public) N° 74 001 397 4
- 509, route des Pèlerins, 74400 CHAMONIX, (ouvert au public), n° FINESS ET 74 001 489 9,
- 36, avenue de Sardagne – 74300 CLUSES, (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 601 9,
- 22, rue de Touvière, 74500 EVIAN-LES-BAINS (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 362 8
- 118 rue de Genève 74240 GAILLARD (ouvert au public), N° 74 001 394 1
- 11, route de Villaret – 74120 MEGEVE, (ouvert au public) N° FINESS ET 74 001 361 0,
- 72, rue de l'Éculaz 74930 REIGNIER (ouvert au public) N° 74 001 398 2
- 33 allée Galilée – 74700 SALLANCHES, (ouvert au public), n° FINESS ET 74 001 359 4,
- 28, avenue de Genève, 74160 ST JULIEN-EN-GENEVOIS (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 367 7 ;
- 110, rue Germain Tillion, 01630 ST GENIS-POUILLY (ouvert au public) N° FINESS ET 01 000 894 4,
- 8 /10, avenue Charles de Gaulle, 74200 THONON-LES-BAINS, (ouvert au public), N° FINESS ET 74 001 364 4,

Les biologistes co-responsables sont :

- . M. François ARPIN, pharmacien biologiste,
- . M. Jean-François BORE, pharmacien biologiste,
- . Mme Magali BOURSIAC, pharmacien biologiste,
- . Mme Camille CASTEL, pharmacien biologiste,
- . M. Hervé CREHALET, pharmacien biologiste,
- . Mme Myriam DERIPPE, pharmacien biologiste,
- . Mme Stéphanie FAVREAU, pharmacien biologiste,
- . Mme Véronique HARDELIN, pharmacien biologiste,
- . Mme Sophie LEGAST, pharmacien biologiste
- . Mme Myriam LIGIER, pharmacien biologiste,
- . M. Jean-Philippe LOUVEAU, pharmacien biologiste,

- . Mme Nathalie MICHEL, pharmacien biologiste,
- . Mme Pascale MONNET, pharmacien biologiste,
- . M. Philippe PALLUD, pharmacien biologiste,
- . M. Saad SENTISSI, pharmacien biologiste,
- . Mme Diane TAPPONNIER, pharmacien biologiste,
- . M. Edouard TESSIER, pharmacien biologiste,
- . M. Eric TOUCAS, médecin biologiste.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales, de la Santé ;
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : Le Directeur de l'Offre de Soins de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Lyon, le

15 SEP. 2017


Pour le directeur général et par délégation
La directrice déléguée pilotage opérationnel
et 1er recours

Docteur Corinne RIEFFEL

84_ARS_Agence Régionale de Santé
Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-09-15-005

ARS DD74 Arrêté n°2017-5426 Portant modification de
fonctionnement de la SELARL de biologistes médicaux
"BIONECY"

Arrêté n°2017-5426

Portant modification de fonctionnement de la société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) de biologistes médicaux "BIONECY"

**Le directeur général
de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes**

**Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6212-1, L. 6213-1, L. 6213-9, L. 6222-5, L. 6222-6, L. 6223-1, L. 6223-3, R.6223-72 à R.6223-93 ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu l'arrêté 2011-1132 du 28 avril 2011 portant autorisation du laboratoire de biologie médicale exploité par la SELARL « BIONECY», en multi-sites, dont le siège social est situé au 12 avenue de Champ Fleuri à SEYNOD (74600),

Vu le procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle en date du 28 juin 2016, constatant la démission de Monsieur Eric ALTWEGG de son mandat de cogérant, en date du 1^{er} avril 2016 ;

Vu les pièces justificatives à l'appui ;

Considérant que la SELARL "BIONECY" dont le siège social est fixé au 12 avenue de Champfleuri à Seynod (74600) exploitera un laboratoire de biologie médicale dont la liste des sites demeure inchangée ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les arrêtés n° 2011-1132 du 28 avril 2011 et 2014-0478 du 12 mars 2014 sont abrogés.

A compter du **1^{er} avril 2016**, la SELARL "BIONECY", dont le siège social est fixé 12 avenue de Champfleuri à Seynod (74600) N° FINESS EJ N° 74 001 387 5, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites implanté sur les sites suivants :

Le site situé à l'adresse du siège social :

- 12 avenue de Champfleuri à Seynod (74600) N° FINESS EJ N° 74 001 387 5

7 sites situés aux adresses suivantes :

- 2908, route de Bellegarde 74330 SILLINGY, FINESS n° 74 001 384 2

- 8, rue de la Saulne 74230 THONES, ancien n° FINESS n° 74 001 385 9

-17, rue des Ecoles 74940 ANNECY-LE-VIEUX, FINESS n° 74 001 380 0

- 26, rue de la République 74960 CRAN GEVRIER, FINESS n° 74 001 381 8

- 76B, route des Creuses 74960 CRAN GEVRIER, FINESS 74 001 386 7

- 60, rue Jean-Louis Arnoult 74800 LA-ROCHE-SUR-FORON, FINESS n° 74 001 382 6

-"l'Aquarelle", 263, route d'Annecy, 74410 SAINT-JORIOZ, FINESS n° 74 001 383 4

Les biologistes co-responsables sont :

- . M. Romain BAILLOUD, pharmacien biologiste,
- . Mme Christine BOILEAU, pharmacien biologiste,
- . Mme Catherine BROSSET, pharmacien biologiste,
- . Mme Edith BUREL, pharmacien biologiste,
- . M. Jean-Michel CLAPOT, pharmacien biologiste,
- .. Mme Elodie JOBERT, pharmacien biologiste,
- . Mme Isabelle PIN KROELY, pharmacien biologiste,
- . Mme Caroline LOURMAN, pharmacien biologiste,
- . Mme Christine VUACHET, pharmacien biologiste.

Article 2 : Cet arrêté peut faire l'objet - dans un délai de deux mois à compter de la notification de la présente décision - d'un recours :

- gracieux auprès de monsieur le directeur général de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes,
- hiérarchique auprès de madame la ministre des Affaires Sociales, de la Santé ;
- contentieux auprès du Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de soins par intérim de l'Agence Régionale de Santé Auvergne-Rhône-Alpes et le directeur de la délégation départementale de la Haute-Savoie sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Auvergne-Rhône-Alpes et de la préfecture de la Haute-Savoie.

Fait à Annecy, le 15 septembre 2017

Pour le directeur général, par délégation,
Le directeur de la délégation départementale
de Haute-Savoie



Jean-Michel HUE

84_DREAL_Direction régionale de l'environnement, de
l'aménagement et du logement d'Auvergne-Rhône-Alpes

74-2017-09-21-001

DREAL AP portant décision d'approbation et
d'autorisation des travaux de dégravement de la prise d'eau
n° 5 bis du secteur de Bérard - Aménagement
hydroélectrique du Chatelard concédé à Electricité
d'Emosson SA



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL

portant décision d'approbation et d'autorisation des travaux de dégrèvement de la prise d'eau n° 5 bis du secteur de Bérard

Aménagement hydroélectrique du Chatelard concédé à ÉLECTRICITÉ D'EMOSSON SA

Le préfet de la Haute-Savoie,
Chevalier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'énergie, livre V ;

Vu le code de l'environnement, livres I, II et V ;

Vu le décret n° 66-1079 du 30 décembre 1966 déclarant d'utilité publique et concédant à la société des usines hydroélectriques d'Emosson l'aménagement et l'exploitation de la chute du Châtelard, dans les bassins de l'Arve et de l'Eau Noire, dans le département de la Haute-Savoie ;

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° PREF/DRHB/BOA/2016-0082 du 21 novembre 2016 portant délégation de signature à la DREAL Auvergne-Rhône-Alpes et l'arrêté n° DREAL-SG-2017-06-13-74/74 du 13 juin 2017 portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL pour les compétences générales et techniques pour le département de la Haute-Savoie ;

Vu le décret n° 92-1007 du 17 septembre 1992 portant création de la réserve naturelle du vallon de Bérard ;

Vu la demande présentée par Électricité d'Emosson SA par courriel du 1^{er} septembre 2017 à laquelle est joint le dossier d'exécution intitulé « Dossier préparatoire d'exécution de travaux à Bérard » référence SHE-RAP-1-03-01-2017.06.26 » daté du 26 août 2017 ;

Vu la consultation de l'agence française pour la biodiversité réalisée le 5 septembre 2017 ;

Vu le rapport de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes du 12 septembre 2017 ;

Considérant que l'état du bassin de décantation de la prise d'eau n° 5 bis nécessite des travaux de dégravement ;

Considérant que le projet est compatible avec le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur de bassin le 3 décembre 2015 ;

Considérant que la période de travaux prévisionnelle mentionnée dans le dossier est rendue compatible avec les enjeux naturels ;

Considérant que les mesures prévues par le concessionnaire sont de nature à garantir une gestion globale et équilibrée de la ressource en eau et à préserver les intérêts mentionnés à l'article L. 211-1 du code de l'environnement ;

Sur proposition de la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Approbation et autorisation

Le dossier d'exécution intitulé « Dossier préparatoire d'exécution de travaux à Bérard » référence SHE-RAP-1-03-01-2017.06.26 » daté du 26 août 2017 est approuvé.

La société Électricité d'Emosson SA titulaire de la concession pour l'aménagement du Châtelard est autorisée à mettre en œuvre les travaux décrits dans ce dossier selon les modalités d'exécution qui y sont prévues et sous réserve des prescriptions énumérées aux articles suivants.

Article 2 : Consistance des travaux

Les travaux de réfection sont les suivants :

- acheminement du matériel par hélicoptère ;
- retrait des matériaux accumulés dans le bassin de décantation de la prise d'eau ;
- dépôt des matériaux aux abords de l'ouvrage ;
- repli du chantier.

Article 3 : Période de réalisation des travaux

Les travaux se déroulent en septembre 2017, ils durent une semaine. Ils se terminent le 31 octobre 2017 au plus tard.

En cas d'événements non prévus ou mal anticipés, ces dates sont réajustées après l'obtention de l'accord de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes, sans qu'une modification du présent arrêté ne soit nécessaire.

Article 4 : Principales mesures d'évitement et d'atténuation des incidences

Lors de la réalisation des travaux, le concessionnaire met en œuvre les moyens nécessaires pour réduire les impacts sur l'environnement et sur les tiers par les mesures décrites dans le dossier d'exécution et listées ci-après.

L'accès à la zone de travaux se fait par une voie existante.

Lors de la réalisation des travaux, le concessionnaire met en œuvre les dispositions proposées pour prévenir les risques de pollution accidentelle des milieux terrestres et aquatiques :

a) les véhicules et engins de chantier justifient d'un contrôle technique récent et l'entretien des engins est fait préventivement en atelier avant l'arrivée sur site ; de plus, ils sont conformes aux dispositions en vigueur les concernant en matière de limitation de leurs émissions sonores ;

b) le stockage des huiles et carburants se fait sur rétention et, si possible, sur les zones les plus éloignées du cours d'eau ; l'ensemble des matériels susceptibles de contenir des lubrifiants ou hydrocarbures sont stockés au-dessus de rétentions. Les manipulations associées et le ravitaillement des engins se font au-dessus de rétentions ; les ravitaillements en carburant se font avec la plus grande précaution, des moyens permettant d'isoler les fuites sont à proximité des zones de ravitaillement (barrage flottant, absorbants ...) ;

c) les dispositions nécessaires sont prises pour éviter la dissémination d'espèces végétales invasives lors de l'acheminement des engins de chantier, outillage et matériel qui sont nettoyés avant leur arrivée sur le site.

Après le repli du matériel, les sites susceptibles d'avoir été impactés sont nettoyés et remis en état (plateformes, voirie).

La sécurité des intervenants et des tiers est assurée en toutes circonstances. Les vannes rivière sont condamnées et ne peuvent pas être manœuvrées. Le niveau de la retenue est abaissé et un dispositif d'alarme est mis en place afin de faire évacuer le chantier en cas de montée du niveau du plan d'eau.

Article 5 : Gestion des déchets

L'ensemble des déchets induits par les travaux fait l'objet d'un traitement approprié. Le concessionnaire identifie les différentes catégories de déchets (inertes, non-dangereux non-inertes, dangereux) conformément à la réglementation. Les diverses catégories de déchets sont collectées séparément et font l'objet d'un traitement consistant à privilégier, dans l'ordre :

- a) la préparation en vue de la réutilisation ;
- b) le recyclage ;
- c) toute autre valorisation, notamment la valorisation énergétique ;
- d) l'élimination.

Le concessionnaire est en mesure de justifier l'élimination des déchets par des installations dûment autorisées conformément à la réglementation en vigueur. Les documents justificatifs sont conservés cinq ans.

Les modalités de gestion et la traçabilité des déchets sont détaillées dans le compte-rendu de réalisation des travaux mentionné à l'article 8.

Article 6 : Information avant les travaux

Le concessionnaire informe le service de contrôle au plus tard une semaine avant le début du chantier des dates prévisionnelles de début et de fin de chantier.

Article 7 : Information pendant les travaux

En cours de chantier, le concessionnaire informe immédiatement le service de contrôle de tout incident susceptible d'entraîner une atteinte à la sécurité des personnes et des biens, à la santé publique ou à l'environnement.

En cas d'incident susceptible d'entraîner une atteinte à l'environnement, le concessionnaire informe également sans délai l'agence française pour la biodiversité.

Article 8 : Compte rendu des travaux réalisés

À l'issue des travaux, le concessionnaire adresse au service en charge du contrôle de la concession un compte rendu de leur réalisation, comportant a minima les données suivantes :

- a) déroulement des différentes phases de l'opération ;
- b) difficultés éventuellement rencontrées et solutions apportées ;
- c) dispositions particulières éventuellement mises en œuvre.

Ce rapport est transmis dans un délai de 3 mois après la fin de l'opération.

Article 9 : Modifications mineures

Des ajustements sur les modalités d'exécution ou sur tout autre paramètre du dossier peuvent être mis en œuvre, pour autant qu'ils ne modifient pas significativement la consistance des travaux et leur incidence sur l'environnement, après accord écrit du service de contrôle, sans qu'une modification du présent arrêté ne soit nécessaire.

Article 10 : Voies de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Haute-Savoie ou d'un recours hiérarchique auprès du ministre en charge de l'énergie dans un délai de deux mois à

compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs. En cas de silence gardé par l'administration pendant un délai de deux mois, le recours est considéré comme refusé. Le présent arrêté peut également être déféré devant le tribunal administratif territorialement compétent, en application des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication au recueil des actes administratifs ou de la réception d'un refus de l'administration suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique ou de l'écoulement d'un délai de deux mois laissé sans réponse suite au dépôt d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Article 11 : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Savoie et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Auvergne-Rhône-Alpes sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie.

Une copie du présent arrêté est affichée dans la mairie de Vallorcine, ainsi que sur le site des travaux.

Lyon, le 21 septembre 2017

Pour le préfet et par délégation,
le chef de service

Signé

Christophe DEBLANC